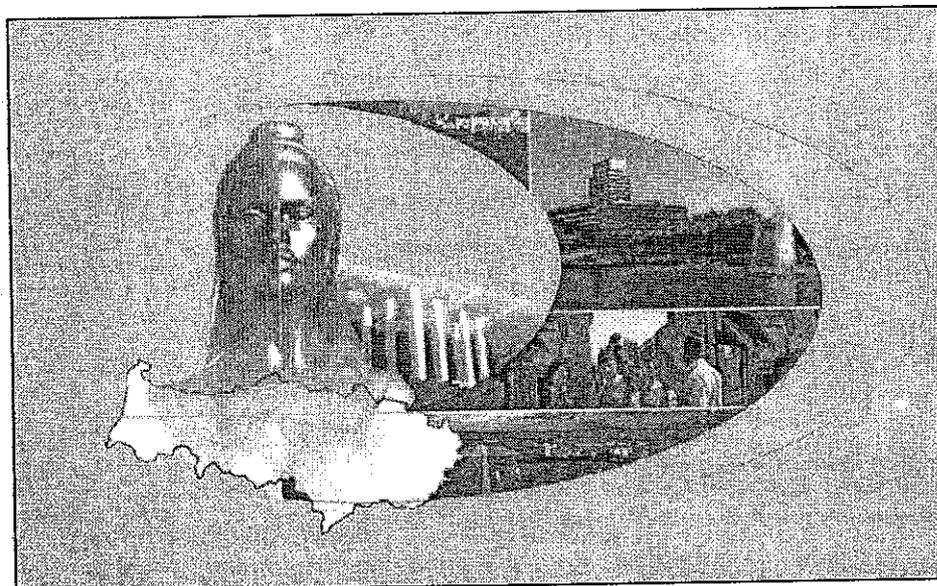


ISSN : 0763-7896



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT



DANS LE VAL D'OISE

Date de publication : 21 juillet 2008 - N° 20 - Juillet 2008

RAAE consultable sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise :

<http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE

Juillet 2008 - n° 20 du 21 juillet 2008
publié le 21 juillet 2008

Préfecture du Val d'Oise
Direction du Pilotage de l'Action Interministérielle
Bureau de la Coordination Interministérielle
Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39

✉ 01 34 24 06 87

mél : courrier@val-doise.pref.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.pref.gouv.fr

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA CITOYENNETE

Bureau de la citoyenneté

Arrêté en date du 27 Juin 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans le Val d'Oise à l'occasion des élections prud'homales du 3 décembre 2008 001

Bureau de la réglementation

Arrêté n° 295 en date du 4 Juillet 2008 réglementant la vente et le transport de carburant au détail dans les communes du département du Val d'Oise 019

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau de l'environnement et du développement durable

Arrêté n° 08-350 en date du 13 Juin 2008 portant création du comité de pilotage du site NATURA 2000 -Chiroptères du Vexin Français 021

Bureau de la dynamique des territoires et de l'intercommunalité

Arrêté n° 08-370 en date du 2 Juillet 2008 déclarant d'utilité publique l'acquisition et l'aménagement au profit et sur le territoire de la commune de Garges-les-Gonesse, d'immeubles en vue de la rénovation urbaine du quartier de Dame Blanche Ouest (plan consultable en Préfecture) 024

Bureau des relations avec les collectivités territoriales

Arrêté n° A 08-369 BRCT en date du 2 Juillet 2008 portant renouvellement de la commission de répartition de la dotation globale d'équipement 033

DIRECTION DU PILOTAGE DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

Bureau des programmes budgétaires

Arrêté en date du 7 Juillet 2008 désignant le régisseur auprès de la police municipale de la commune de Belloy-en-France 035

Arrêté en date du 7 Juillet 2008 modificatif de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2005 instituant une régie de recettes auprès de la commune de Belloy-en-France 036

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Cohésion sociale et intégration

Arrêté n° 2008-869 en date du 4 Juillet 2008 autorisant l'Association "AFTAM" sise à Paris à transformer 32 places d'hébergement de stabilisation en 32 places de stabilisation sous statut CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) réparties sur les sites d'Osny et de Montigny-les-Cormeilles 038

Arrêté n° 2008-870 en date du 4 Juillet 2008 autorisant l'Association "ADOMA" sise à Paris à transformer 31 places d'hébergement de stabilisation en 31 places de stabilisation sous statut CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) à Beauchamp 040

Pôle social

Arrêté n° 2008-949 en date du 18 Juillet 2008 approuvant le cahier des charges en vue de l'agrément des associations du département pour la domiciliation des personnes sans domicile stable 042

Service Actions de santé

Arrêté n° 931 en date du 18 Juillet 2008 portant modification de la liste des médecins agréés du Val d'Oise 046

Service des politiques médico-sociales

Arrêté n° 2008-555 en date du 26 Juin 2008 portant régularisation du nombre de lits et places à l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Zemgor" de Cormeilles-en-Parisis 053

Arrêté n° 2008-868 en date du 30 Juin 2008 autorisant l'Association pour le Développement des Soins Infirmiers à Domicile à Sannois à étendre de 20 places son antenne de service de soins infirmiers à domicile à Cormeilles-en-Parisis 055

Arrêté n° 2008-871 en date du 3 Juillet 2008 fixant le budget prévisionnel et le tarif journalier de la maison d'accueil spécialisée (MAS MOSAÏQUE) sise 8 avenue du Terroir 95800 Cergy-Le-Haut au titre de l'année 2008 057

Arrêté n° 2008-943 en date du 18 Juillet 2008 fixant le prix plafond mensuel 2008, ainsi que la dotation annuelle pour le service de tutelle éducatif d'aide à la gestion, de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise 060

Arrêté n° 2008-944 en date du 18 Juillet 2008 fixant le prix plafond définitif 2007 pour le service éducatif d'aide à la gestion de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise 062

Service Santé Environnement

Arrêté n° 2008-881 en date du 7 Juillet 2008 mettant en demeure Mme Carole HUGHES de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation des locaux sis 62 rue du Général de Gaulle à Enghien-les-Bains porte droite, rez-de-chaussée 064

Arrêté n° 2008-882 en date du 7 Juillet 2008 mettant en demeure la SCI Virginie à Argenteuil de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation des locaux dont l'entrée est située dans le bâtiment rez-de-chaussée, à l'arrière du magasin donnant sur rue sis 60 avenue de Stalingrad à Argenteuil 066

Arrêté n° 2008-926 en date du 17 Juillet 2008 déclarant insalubre remédiable le logement sis 40 rue Albert Sarrault à Goussainville aménagé en rez-de-chaussée à l'arrière de la construction 068

Arrêté n° 2008-927 en date du 17 Juillet 2008 déclarant insalubre remédiable le logement sis 3 rue Anatole France à Montmagny aménagé au rez-de-chaussée de la construction 071

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

Centre hospitalier Les Murets à La-Queue-en-Brie (94)

Avis en date du 16 Juin 2008 de concours sur titres pour le recrutement d'un psychomotricien 074

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE

Pôle juridique

Arrêté n° 08-254 en date du 27 Juin 2008 relatif à la composition nominative de la conférence sanitaire du bassin de santé 95-1 Argenteuil - Eaubonne 075

Arrêté n° 08-255 en date du 27 Juin 2008 relatif à la composition nominative de la conférence sanitaire du bassin de santé 95-2 Gonesse 079

Arrêté n° 08-256 en date du 27 Juin 2008 relatif à la composition nominative de la conférence sanitaire du bassin de santé 95-3 Pontoise	082
Arrêté n° 2008-326 en date du 30 Juin 2008 portant fixation de la dotation au titre des Missions d'Intérêt Général 2008 de la Clinique Mirabeau - Mont d'Eaubonne à Eaubonne	086
Arrêté n° 2008-327 en date du 30 Juin 2008 portant fixation de la dotation au titre des Missions d'Intérêt Général 2008 de la Clinique de Girardin à Enghien-les-Bains	087
Arrêté n° 2008-328 en date du 30 Juin 2008 portant fixation de la dotation au titre des Missions d'Intérêt Général 2008 de la Clinique Sainte Marie à Osny	088
Arrêté n° 2008-329 en date du 30 Juin 2008 portant fixation de la dotation au titre des Missions d'Intérêt Général 2008 de l'Hôpital Privé Nord Parisien à Sarcelles	089
Arrêté n° 2008-330 en date du 30 Juin 2008 portant fixation de la dotation au titre de l'Aide à la Constructualisation 2008 à l'Hôpital Privé Nord Parisien à Sarcelles	090
Arrêté n° 2008-331 en date du 30 Juin 2008 portant fixation de la dotation au titre des Missions d'Intérêt Général 2008 de la Clinique Médicale du Parc à Saint-Ouen-l'Aumone	091
Arrêté n° 2008-332 en date du 30 Juin 2008 portant fixation de la dotation au titre des Missions d'Intérêt Général 2008 de la Clinique du Parisis à Corneilles-en-Parisis	092
Arrêté n° 2008-333 en date du 30 Juin 2008 portant fixation de la dotation au titre de l'Aide à la Contactualisation 2008 de la Clinique du Parisis à Corneilles-en-Parisis	093
Arrêté n° 2008-334 en date du 30 Juin 2008 portant fixation de la dotation au titre des Missions d'Intérêt Général 2008 de la Clinique Claude Bernard à Ermont	094

Service des établissements

Arrêté n° ARH/DDASS/2008-95-060 en date du 1 Mai 2008 fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2008 du Centre Hospitalier de Gonesse	095
Arrêté n° ARH/DDASS/2008-95-057 en date du 22 Mai 2008 fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2008 de l'Hôpital "Le Parc" à Taverny	098
Arrêté n° ARH/DDASS/2008-95-058 en date du 23 Mai 2008 fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2008 du Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency Hôpital Simone Veil	100
Arrêté n° ARH/DDASS/2008-95-065 en date du 1 Juin 2008 fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2008 du Centre Hospitalier de Carnelle	103
Arrêté n° ARH/DDASS/2008-95-069 en date du 3 Juillet 2008 fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2008 de la maison de convalescence Saint-Brice-sous-Forêt	105

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Service habitat logement

Arrêté n° 8623-2008 en date du 3 Juillet 2008 portant agrément à la "société foncière d'habitat et humanisme" pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'acquisition-amélioration de logements anciens financées en PLAI d'insertion	108
---	-----

Bureau de la direction

Arrêté n° 8637 en date du 9 Juillet 2008 portant approbation du règlement d'exploitation d'un parking sécurisé sur l'aire de service Vémars Ouest de l'autoroute A1 dans le département du Val d'Oise 109

Service de l'eau, de la forêt et de l'environnement

Arrêté n° 2008/8624 en date du 3 Juillet 2008 autorisant le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) à épandre des boues, conditionnées thermiquement et issues de la station d'épuration de l'Usine Seine-Aval dans le département du Val d'Oise 113

Arrêté n° 07-8524 en date du 8 Juillet 2008 autorisant l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) à réaliser les travaux d'assainissement pluvial de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des "Tulipes Nord" à Gonesse 123

service économie agricole

Arrêté n° 2008-8619 en date du 20 Juin 2008 constituant une mission d'enquête compétente en matière de calamités agricoles 134

Service Education et Sécurité Routière

Autorisation n° D.E.E. 871 en date du 3 Juillet 2008 pour l'exécution d'un projet d'une distribution d'énergie électrique : création du poste DP "TALTO" à Sagy 136

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Service Circulation et Sécurité routières

Arrêté n° 08-2235 en date du 15 Juillet 2008 interpréfectoral réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, pendant les travaux de réfection des enrobés du PR 19+600 au PR 21+500, sens Paris Lille et Lille Paris durant la période du 21 juillet 2008 au 14 août 2008 139

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

Service protection et santé animales / environnement

Arrêté n° 08-00608 en date du 24 Juin 2008 portant renouvellement du mandat sanitaire à Mlle Edith LOUBERSAC, docteur vétérinaire à Taverny (95150) 144

Arrêté n° 08-00620 en date du 26 Juin 2008 portant renouvellement du mandat sanitaire à M. Arnaud GUIONNET, docteur vétérinaire à L'Isle-Adam (95290) 145

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté n° 95-2008-J-010 en date du 3 Juillet 2008 portant agrément ministériel jeunesse et éducation populaire à l'Association ADDFEAP sise 1 allée du Mont de Sarcelles - 95200 Sarcelles 146

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DU VAL D'OISE

Sport

Arrêté n° 95-08-S-06 en date du 24 Juin 2008 portant agrément ministériel Jeunesse et Sports à l'Association "1,2,3 ENSEMBLE" sise I.M.E. Henri Wallon - 15 rue des Coquetiers - Le Haut du Roy à Sarcelles 147

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Arrêté n° 2008/039 en date du 9 Juillet 2008 modificatif de l'arrêté n° 2008-032 fixant le prix de journée de l'établissement Château de Dino géré par l'association M.A.R.S. 95 au titre de l'année 2008 148

TRESORERIE GENERALE

Division ressources humaines et moyens

Décision en date du 1 Juillet 2008 donnant délégation de signature à Mmes GAUSSIN, ANDRIANAIVARAVELO, GUILLOU, CINAR et M. DIEDRICH 150

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Services à la personne

Arrêté n° B 2008-02 en date du 1 Janvier 2007 portant agrément qualité service à la personne à l'Association A.A.F.P. sise à Ennery en qualité de prestataire 151

Arrêté n° B 2008-01 en date du 15 Avril 2008 portant agrément qualité service à la personne à l'EURL APA nom commercial CAPVIE 95 sise à Taverny en qualité de mandataire 153

Arrêté n° A 2008-24 en date du 28 Avril 2008 portant agrément simple service à la personne à l'EURL HOMEKIDLAND sise à Auvers-sur-Oise en qualité de prestataire 155

Arrêté n° A 2008-25 en date du 28 Avril 2008 portant agrément simple service à la personne à l'Entreprise Individuelle CHANTHAVONG Antony sise à Bessancourt en qualité de prestataire 157

Arrêté n° A 2008-26 en date du 5 Mai 2008 portant agrément simple service à la personne à la SARL VEXIN MULTISERVICES sise à Ableiges en qualité de prestataire 159

Arrêté n° A 2008-27 en date du 6 Mai 2008 portant agrément simple service à la personne à l'EURL THIBAULT MULTIPLES SERVICES sise à Pontoise en qualité de prestataire 161

Arrêté n° A 2008-28 en date du 6 Mai 2008 portant agrément simple service à la personne à l'Entreprise de Mme OBONO MBA NSANG sise à Cergy en qualité de prestataire 163

Arrêté n° A 2008-29 en date du 7 Mai 2008 portant agrément simple service à la personne à l'EURL QUIETUDE sise à Deuil-la-Barre en qualité de prestataire 165

Arrêté n° A 2008-30 en date du 15 Mai 2008 portant agrément simple service à la personne à la SARL EUROCOM FAMILY sise à Villiers-le-Bel en qualité de prestataire 167

Arrêté n° A 2008-33 en date du 15 Mai 2008 portant agrément simple service à la personne à la SARL SCVD sise à Taverny en qualité de prestataire 169

Arrêté n° R 2008-03 en date du 16 Mai 2008 portant refus d'agrément simple service à la personne à l'Entreprise Individuelle LA PETITE ROSERAIE sise à Argenteuil 171

Arrêté n° A 2006-69 en date du 19 Mai 2008 avenant n° 2 de l'article 1er de l'arrêté n° A 2006-69 du 13 décembre 2006 portant agrément simple service à la personne à la SARL OXYGENE SERVICES sise à Haravilliers en qualité de prestataire 173

Arrêté n° A 2008-31 en date du 19 Mai 2008 portant agrément simple service à la personne à l'Entreprise Individuelle DUWELZ Frédéric sise à Domont en qualité de prestataire 175

Arrêté n° R 2008-04 en date du 21 Mai 2008 portant refus d'agrément simple service à la personne à l'Association Congolaise d'Entraide Médicale sise à Sarcelles	177
Arrêté n° R 2008-05 en date du 21 Mai 2008 portant refus d'agrément simple service à la personne à l'Entreprise de M. BOURAKBA ABDELKRIM sise à Goussainville	179
Arrêté n° A 2008-34 en date du 30 Mai 2008 portant agrément simple service à la personne à l'EURL AU HASARD D'UN JARDIN SERVICES sise à Montmorency en qualité de prestataire	181
Arrêté n° A 2008-35 en date du 4 Juin 2008 portant agrément simple service à la personne à l'EURL SAD 95 sise à Soisy-sous-Montmorency en qualité de prestataire	183
Arrêté n° A 2008-36 en date du 4 Juin 2008 portant agrément simple service à la personne à la SARL MA2 SERVICES sise à Deuil-la-Barre en qualité de prestataire et de mandataire	185
Arrêté n° RET 2008-1 en date du 16 Juin 2008 portant retrait d'agréments simple et qualité service à la personne à l'Association ARIANE 95 SERVICE A DOMICILE sise à Cergy	187
Arrêté n° A 2007-184 en date du 20 Juin 2008 avenant n° 3 de l'article 1er de l'avenant n° 2 de l'arrêté n° A 2007-184 du 13 février 2008 portant agrément simple service à la personne à la SARL AUXIVIE nom commercial ALTRUIS sise à Cergy-Pontoise en qualité de prestataire	189
Arrêté n° B 2007-54 en date du 23 Juin 2008 avenant n° 1 de l'article 1er de l'arrêté n° B 2007-54 du 25 mai 2007 portant agrément qualité service à la personne à l'EURL A DOM MULTISERVICES A LA CARTE sise à Bernes-sur-Oise en qualité de prestataire	192

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Service ressources humaines

Arrêté n° 2008-33 en date du 21 Mars 2008 constituant l'additif n° 1 à la liste des spécialistes composant le groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux déclarés aptes opérationnels au titre de l'année 2008	195
Arrêté n° 2008-43 en date du 21 Avril 2008 constituant l'additif n° 2 à la liste des spécialistes composant le groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux déclarés aptes opérationnels au titre de l'année 2008	196
Arrêté n° 2008-54 en date du 3 Juin 2008 constituant l'additif n° 1 à la liste des plongeurs déclarés aptes opérationnels au titre de l'année 2008	197
Arrêté n° 2008-58 en date du 23 Juin 2008 constituant l'additif n° 2 à la liste des plongeurs déclarés aptes opérationnels au titre de l'année 2008	198
Arrêté n° 2008-59 en date du 23 Juin 2008 constituant l'additif n° 3 à la liste des spécialistes composant le groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux déclarés aptes opérationnels au titre de l'année 2008	199

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS

Cabinet

Arrêté n° 2008-00448 en date du 2 Juillet 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement de la préfecture de police de Paris	200
Arrêté n° 2008-00441 en date du 30 Juillet 2008 relatif à la coordination des moyens d'intervention en cas de feux de forêts	205

CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE

Foyer Départemental de l'Enfance

Avis en date du 1 Juillet 2008 de recrutement de 3 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés 218

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Service départemental du Val d'Oise

Arrêté n° 002 en date du 21 Juillet 2008 portant modification de la composition du conseil départemental pour les anciens combattants et les victimes de guerre et la mémoire de la nation 219

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA CITOYENNETE

Bureau de la Citoyenneté

ARRÊTÉ

**Fixant la répartition des bureaux de vote
dans le Val d'Oise à l'occasion des
élections prud'homales du 03 décembre 2008**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la première partie du livre IV du nouveau code du travail,

VU l'ordonnance n° 2004-603 du 24 juin 2004, relative aux mesures de simplification dans le domaine des élections prud'homales,

VU le décret n° 2007-1548 du 30 octobre 2007, relatif aux élections prud'homales et modifiant certaines dispositions du code du travail,

VU le décret n° 2007-1549 du 30 octobre 2007 autorisant l'expérimentation et l'exploitation d'un fichier automatisé relatif aux listes électorales pour les élections prud'homales et modifiant certaines dispositions du code du travail,

VU le décret n° 2007-1550 du 30 octobre 2007, relatif aux élections prud'homales et modifiant certaines dispositions du code du travail,

VU la circulaire DGT n° 2008/06 relative à l'élaboration des listes électorales prud'homales

VU la circulaire DGT n° 2008/08 relative à l'organisation des élections prud'homales

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 : En vue des élections prud'homales du 3 décembre 2008, un ou plusieurs bureaux de vote sont constitués dans les communes du département, conformément aux tableaux ci-annexés.

ARTICLE 2 : Les électeurs salariés et les électeurs employeurs votent dans des collèges séparés, placés sous le contrôle de bureaux de vote distincts.

ARTICLE 3 : Les horaires du scrutin du 3 décembre 2008 sont fixés de 8 heures à 19 heures, pour l'ensemble des bureaux de vote du département.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, Madame et Messieurs les Sous-Préfets, Mesdames et Messieurs les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Cergy-Pontoise, le 27 JUIN 2008

LE PREFET



Paul-Henri TROLLÉ

Commune		Bureau de vote de la commune			Section concernée et éventuellement, bureau de rattachement							Mode d'affectation
Code INSEE	Libellé	Numéro bureau de vote	X = BIC XE si réservé pour autres communes	Adresse	Horaires (uniquement dérogatoires)	S - salariable E - employeur	Industrie	Commerce et services commerce x	Agriculture	Activités diverses	Enca-drement	V - en volume A - alphabétique M - manuel
95002	ABLEIGES			Affectations Intercommunales		S	221	221	188	221	221	
95008	ANICOURT			Affectations Intercommunales		S	80	80	80	80	80	
95011	AMBLEVILLE			Affectations Intercommunales		S	60	80	80	60	60	
95012	AMBLEVILLE			Affectations Intercommunales		S	60	80	80	60	60	
95014	ANDILLY	1	X	MAIRIE - 95580 ANDILLY	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	V
95018	ARGENTEUIL	2		SALE J VILAR - 9 BOULEVARD HELOISE - 95100 ARGENTEUIL	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	V
95018	ARGENTEUIL	3		SALE J VILAR - 9 BOULEVARD HELOISE - 95100 ARGENTEUIL	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	V
95018	ARGENTEUIL	4		SALE J VILAR - 9 BOULEVARD HELOISE - 95100 ARGENTEUIL	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	V
95018	ARGENTEUIL	5		ESPACE MANDELA - 82 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC - 95100 ARGENTEUIL	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	V
95018	ARGENTEUIL	6		ESPACE MANDELA - 82 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC - 95100 ARGENTEUIL	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	V
95018	ARGENTEUIL	7		ESPACE MANDELA - 82 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC - 95100 ARGENTEUIL	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	V
95018	ARGENTEUIL	8		SALE GAINSBOURG - 15 RUE LEO BATTON - 95100 ARGENTEUIL	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	V
95018	ARGENTEUIL	9		SALE CROIZAT - 21 RUE DEFRESNE BAST - 95100 ARGENTEUIL	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	V
95018	ARGENTEUIL	10		SALE MAURICE SOUCHON - 21 RUE YVES FARGES - 95100 ARGENTEUIL	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	V
95018	ARGENTEUIL	11		MAIRIE - SALLE AGORA - 12 RUE LEON FEIX - 95100 ARGENTEUIL	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	V
95018	ARGENTEUIL	12		MAIRIE - SALLE AGORA - 12 RUE LEON FEIX - 95100 ARGENTEUIL	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	V
95018	ARGENTEUIL	13		SALE RUE D'ASCO - 59 RUE D'ASCO - 95100 ARGENTEUIL	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	V
95018	ARGENTEUIL	14		SALE RUE D'ASCO - 59 RUE D'ASCO - 95100 ARGENTEUIL	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	V
95018	ARGENTEUIL	15		HOTEL DE VILLE - BATIMENT B - SALLE 2 - 15 RUE ROBERT SCHUMANN - 95400 ARNOUVILLE LES GONNESSE	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	V
95019	ARNOUVILLE-LES-GONNESSE	16		Affectations Intercommunales	08h00 à 19h00	S	C	C	96	C	C	V
95019	ARNOUVILLE-LES-GONNESSE	17	X	MAIRIE - 95810 ARNOUVILLE	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	V
95023	ARNOUVILLE			Affectations Intercommunales		S	218	218	218	218	127	
95024	ARTHIES			Affectations Intercommunales		S	C	C	C	C	C	V
95028	ASNIERES-SUR-OISE	18		MAIRIE - 20 RUE D'AVAIL EAU - 95270 ASNIERES SUR OISE	08h00 à 19h00	S	C	C	123	C	123	V
95028	ASNIERES-SUR-OISE			Affectations Intercommunales		S	84	84	84	84	84	V
95039	AUVERS-SUR-OISE	19	X	MAIRE - SALLE DU CONSEIL - 17 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 95430 AUVERS SUR OISE	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	V
95040	AVERNES	20	X	MAIRIE - 95450 AVERNES	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	V
95042	BARLET-EN-FRANCE	21	X	MAIRIE - 21 RUE JEAN NICOLAS - 95560 BAILLET EN FRANCE	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	V

95046	BANTHELU			Affectations intercommunales															
95051	BEAUCHAMP	22		Mairie - Salle Conseil Municipal - Place Camille Fournat - 95250 Beauchamp	08h00 à 19h00	S	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	V
95051	BEAUCHAMP	23		Salle Anatole France - 18 Avenue Anatole France - 95250 Beauchamp	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	V
95051	BEAUCHAMP	24		Conseil Municipal Mairie - Salle Annexe - Place Camille Fournat - 95250 Beauchamp	08h00 à 19h00	S		C											V
95051	BEAUCHAMP	25		Mairie - Salle des Commissions N 2 - Place Camille Fournat - 95250 Beauchamp	08h00 à 19h00	S			C										V
95051	BEAUCHAMP	26		Mairie - Salle Conseil Municipal - Place Camille Fournat - 95250 Beauchamp	08h00 à 19h00	S													V
95052	BEAUMONT-SUR-OISE	27	X	Mairie - Salle du Conseil Municipal - 29 Rue de Paris - 95280 Beaumont sur Oise	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	V
95055	BELLEFONTAINE	27		Affectations intercommunales		S	86	86	123	123	86	85	85	85	85	85	85	85	V
95056	BELLOY-EN-FRANCE	28		Mairie - 95270 Belloy en France	08h00 à 19h00	S	C	C											V
95056	BELLOY-EN-FRANCE	28		Affectations intercommunales		S			220										V
95058	BERNES-SUR-OISE	28		Mairie - 95340 Bernes sur Oise	08h00 à 19h00	S	C	C											V
95058	BERNES-SUR-OISE	28		Affectations intercommunales		S			27										V
95059	BERVILLE	29		Affectations intercommunales		S	17	127	17	17	17	127	127	127	127	127	127	127	V
95060	BESSANCOURT	30		Mairie - Salle de Réunion N 2 - Place du 30 Aout - 95550 Bessancourt	08h00 à 19h00	S	C	C											V
95060	BESSANCOURT	30		Affectations intercommunales		S			214	214	214	214	214	214	214	214	214	214	V
95061	BETHEMONT-LA-FORÊT	30		Affectations intercommunales		S	214	214	214	214	214	214	214	214	214	214	214	214	V
95063	BEZONS	31	X	Ecole Karl Marx - 3 Rue de L Alouette - 95870 Bezons	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	V
95063	BEZONS	32		Ecole Karl Marx - 3 Rue de L Alouette - 95870 Bezons	08h00 à 19h00	S	C	C											V
95063	BEZONS	33		Ecole Karl Marx - 3 Rue de L Alouette - 95870 Bezons	08h00 à 19h00	S		C											V
95063	BEZONS	34		Ecole Karl Marx - 3 Rue de L Alouette - 95870 Bezons	08h00 à 19h00	S													V
95074	BOISEMONT	34		Affectations intercommunales		S	114	114	114	114	114	114	114	114	114	114	114	114	V
95078	BOISSY-LA-LIERIE	35		Mairie - Conseil Municipal - 95650 Boissy La Lierie	08h00 à 19h00	S	C	C											V
95078	BOISSY-LA-LIERIE	35		Affectations intercommunales		S		C	146										V
95088	BONNEUIL-EN-FRANCE	36		Mairie - 95500 Bonneuil en France	08h00 à 19h00	S	C	C											V
95088	BONNEUIL-EN-FRANCE	36		Affectations intercommunales		S			96										V
95091	BOUFFEMONT	37		Mairie Salle du Conseil - 45 Rue de La République - 95570 Bouffemont	08h00 à 19h00	S	C	C											V
95091	BOUFFEMONT	37		Affectations intercommunales		S			139										V
95094	BOUCQUEVAL	38		Affectations intercommunales		S	96	97	96	122	122	96	96	96	96	96	96	96	V
95101	BRAY-ET-LU	38		Mairie - 95710 Bray et Lu	08h00 à 19h00	S	C	C											V
95101	BRAY-ET-LU	38		Affectations intercommunales		S		60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	V
95102	BREANCON	39		Affectations intercommunales		S	127	127	127	127	127	127	127	127	127	127	127	127	V
95110	BRIGNANCOURT	39		Affectations intercommunales		S	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	V
95116	BRUYERES-SUR-OISE	39		Ferme Municipale des Associations - Salle Fuchsia - 7 Grande Rue - 95620 Bruyeres sur Oise	08h00 à 19h00	S	C	C											V
95116	BRUYERES-SUR-OISE	39		Affectations intercommunales		S			27										V
95119	BULHY	39		Affectations intercommunales		S	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	V
95120	BUTRY-SUR-OISE	39		Affectations intercommunales		S	19	218	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	V

95219	ERMONT	82		MAISON DES ASSOCIATIONS L ARCHE - 150 RUE DE LA GARE - 95120 ERMONT	08h00 à 19h00	S	C	C		C	C		V
95219	ERMONT	83		MARIE - SALLE DES MARIAGES - 100 LOUIS SAVOIE - 95120 ERMONT	08h00 à 19h00	S	C	C		C	C		V
95229	EZANVILLE	84	X	Mairie - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - PLACE JULES RODET - 95460 EZANVILLE	08h00 à 19h00	S	C	C		C	C		V
95241	FONTENAY-EN-PARISIS	85	X	Mairie - 95190 FONTENAY EN PARISIS	08h00 à 19h00	S	C	C		C	C		V
95250	FOSSES	86	X	Attributions intercommunales Mairie - RUE DU MESNIL - 95470 FOSSES	08h00 à 19h00	S	C	C		C	C	123	V
95252	FRANCONVILLE	87		Attributions intercommunales Mairie de FRANCONVILLE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 11 RUE DE LA STATION - 95130 FRANCONVILLE LA GARENNE	08h00 à 19h00	S	C	C		C	C		V
95252	FRANCONVILLE	88		STE STERIGENE - SALLE DE RESTAURANT - 2 RUE ANDRE CITROEN - 95130 FRANCONVILLE LA GARENNE	08h00 à 19h00	S	C	C		C	C		M
95252	FRANCONVILLE	89		Mairie de FRANCONVILLE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 11 RUE DE LA STATION - 95130 FRANCONVILLE LA GARENNE	08h00 à 19h00	S	206	205	221	205	221	221	V
95254	FREMECOURT			Attributions intercommunales		S	127	127	127	127	127		
95256	FREPILLON	90		ESPACE EUGENE DELACROIX - SALLE DE REUNION N 1 - 95740 FREPILLON	08h00 à 19h00	S	C	C		C	C		V
95256	FREPILLON			Attributions intercommunales		S			214				
95256	FROUVILLE			Attributions intercommunales		S	140	140	19	140	140		
95259	GADANCOURT			Attributions intercommunales		S		20	20	20	20		
95268	GARGES-LES-GONESSE	91		HOTEL DE VILLE - 95140 GARGES LES GONESSE	08h00 à 19h00	S	C	C		C	C		V
95268	GARGES-LES-GONESSE	92		ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN - RUE JACQUES DECOUR - 95140 GARGES LES GONESSE	08h00 à 19h00	S	C	C		C	C		V
95268	GARGES-LES-GONESSE	93		ECOLE JACQUES PREVERT - RUE DES DOUCETTES - 95140 GARGES LES GONESSE	08h00 à 19h00	S	C	C		C	C		V
95268	GARGES-LES-GONESSE	94		ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN - RUE JACQUES DECOUR - 95140 GARGES LES GONESSE	08h00 à 19h00	S	C	C		C	C		V
95270	GENAINVILLE			Attributions intercommunales		S	60	60	96	60	60		
95271	GENICOURT	95		Attributions intercommunales CENTRE SOCIO CUL TUREL - 4 RUE DES SABLONS - 95650 GENICOURT	08h00 à 19h00	S							V
95277	GONESSE	96	X	Attributions intercommunales SALLE J BREL - 5 RUE DU COMMANDANT MAURICE	08h00 à 19h00	S	C	C		C	C		V
95277	GONESSE	97	X	Attributions intercommunales SALLE J BREL - 5 RUE DU COMMANDANT MAURICE	08h00 à 19h00	S	C	C		C	C		V
95277	GONESSE	98		Attributions intercommunales SALLE J BREL - 5 RUE DU COMMANDANT MAURICE	08h00 à 19h00	S	C	C		C	C		V
95277	GONESSE	99		Attributions intercommunales SALLE J BREL - 5 RUE DU COMMANDANT MAURICE	08h00 à 19h00	S	C	C		C	C		V

95277	GONESSE		100		SALLE J BREI - 5 RUE DU COMMANDANT MAURICE FOURNEAU - 95500 GONESSE	08H00 à 19H00	S									C			V
95277	GONESSE		101	X	SALE J BREI - 5 RUE DU COMMANDANT MAURICE FOURNEAU - 95503 GONESSE CEDEX	08H00 à 19H00	S	C	C										V
95277	GONESSE		102		SALE J BREI - 5 RUE DU COMMANDANT MAURICE FOURNEAU - 95503 GONESSE CEDEX	08H00 à 19H00	S		C										V
95277	GONESSE		103		ESPACE PIERRE DE COUBERTIN - AVENUE JACQUES ANQUETIL - 95190 GOUSSAINVILLE CEDEX		S		C										V
95280	GOUSSAINVILLE		104		ESPACE PIERRE DE COUBERTIN - AVENUE JACQUES ANQUETIL - 95190 GOUSSAINVILLE	08H00 à 19H00	S	C											V
95280	GOUSSAINVILLE		105		ESPACE PIERRE DE COUBERTIN - AVENUE JACQUES ANQUETIL - 95190 GOUSSAINVILLE	08H00 à 19H00	S			C									V
95280	GOUSSAINVILLE		106		ESPACE PIERRE DE COUBERTIN - AVENUE JACQUES ANQUETIL - 95190 GOUSSAINVILLE	08H00 à 19H00	S		C										V
95280	GOUSSAINVILLE		107		ESPACE PIERRE DE COUBERTIN - AVENUE JACQUES ANQUETIL - 95191 GOUSSAINVILLE CEDEX	08H00 à 19H00	S			C									V
95280	GOUSSAINVILLE		108		Affectations intercommunales	08H00 à 19H00	S	C		121	217	217	217	217					V
95282	GOUSSAINVILLE				Affectations intercommunales		S	217	217										
95287	GRISY-LES-PLATRES				Affectations intercommunales		S	127	127	58	127	127	127	127					V
95288	GROSLAY		108	X	MAIRIE - 95410 GROSLAY	08H00 à 19H00	S	C	C	20	20	20	20	20					V
95295	GURIY-EN-VEVIN				Affectations intercommunales		S	17	58	17	17	17	17	17					
95298	HARAVILLIERS				Affectations intercommunales		S	60	60	19	60	60	60	60					
95301	HAUTE-ISLE				Affectations intercommunales		S	140	140	19	140	140	140	140					
95304	HEDOVILLE				Affectations intercommunales		S												
95306	HERBLAY		110		SALE CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE - 43 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 95220 HERBLAY	08H00 à 19H00	S	C											V
95306	HERBLAY		111		SALE CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE - 43 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 95220 HERBLAY	08H00 à 19H00	S	C											V
95306	HERBLAY		112		ECOLE J MOULIN - 60 BOULEVARD JOFFRE - 95220 HERBLAY	08H00 à 19H00	S		C										V
95306	HERBLAY		113		ECOLE J MOULIN - 60 BOULEVARD JOFFRE - 95220 HERBLAY	08H00 à 19H00	S		C	176	19	19	19	19					V
95308	HEROUVILLE				Affectations intercommunales		S	19	19	125	125	125	125	125					V
95309	HEROUVILLE				Affectations intercommunales		S	125	125	123	123	123	123	123					
95316	HODENT				Affectations intercommunales		S	123	123										
95316	JAGNY-SOUS-BOIS				Affectations intercommunales		S												
95323	JOUY-LE-MOUTIER		114	X	CENTRE CULTUREL - SALLE DES COLONNES - 96 AVENUE DES BRUZACQUES - 95280 JOUY LE MOUTIER	08H00 à 19H00	S	C	C										V
95313	L'ISLE-ADAM		115	X	MAIRIE - GRANDE SALLE - 45 GRANDE RUE - 95280 L'ISLE ADAM	08H00 à 19H00	S	C	C										V
95313	L'ISLE-ADAM		116	X	MAIRIE - GRANDE SALLE - 45 GRANDE RUE - 95280 L'ISLE ADAM Affectations intercommunales	08H00 à 19H00	S	C	C	125	125	125	125	125					V

95257	LA FRETTE-SUR-SEINE	117		MAIRIE - SALLE DU CONSEIL - 55 QUAI DE SEINE - 95630 LA FRETTE SUR SEINE	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	C	C	31	V
95257	LA FRETTE-SUR-SEINE			Affectations intercommunales		S									
95523	LA ROCHE-GUYON	118		MAIRIE - 95780 LA ROCHE GUYON	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	C	C	60	V
95328	LABREVILLE			Affectations intercommunales		S	60	60	60	60	60	60	60	60	
95331	LASSY			Affectations intercommunales		S	140	140	19	140	140	140	140	140	
95054	LE BELLAY-EN-VEXIN			Affectations intercommunales		S	123	123	123	123	123	123	123	123	
95303	LE HEAULME			Affectations intercommunales		S	58	58	58	58	58	58	58	58	
95395	LE MESNIL-AUBRY			Affectations intercommunales		S	127	127	127	127	127	127	127	127	
95483	LE PERCHAY			Affectations intercommunales		S	84	84	84	84	84	84	84	84	
95491	LE PLESSIS-BOUCHARD	119		CENTRE CULTUREL TEMPLIER - 5 RUE PIERRE BROSOLETTTE - 95150 LE PLESSIS BOUCHARD	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	C	C	C	V
95492	LE PLESSIS-GASSOT			Affectations intercommunales		S	84	84	84	84	84	84	84	84	
95493	LE PLESSIS-LUZARCHES			Affectations intercommunales		S	123	123	123	123	123	123	123	123	
95612	LE THILLAY	120		MILLE CLUB - PLACE DU 8 MAI 1945 - 95500 LE THILLAY	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	C	C	C	V
95612	LE THILLAY			Affectations intercommunales		S									
95341	LVILLIERS			Affectations intercommunales		S	75	75	75	75	75	75	75	75	
95348	LONGUESSE			Affectations intercommunales		S	221	221	221	221	221	221	221	221	
95351	LOUVRES	121	X	SALLE DU CONSEIL, MAIRIE - 84 RUE DE PARIS - 95390 LOUVRES	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	C	C	C	V
95351	LOUVRES			MAIRIE - HALL D'ENTREE - 84 RUE DE PARIS - 95380 LOUVRES	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	C	C	C	V
95352	LUZARCHES	123	X	MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE - 95270 LUZARCHES	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	C	C	C	V
95353	MAFFLIERS	124		MAIRIE SALLE M GUERIN - 95560 MAFFLIERS	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	C	C	21	V
95353	MAFFLIERS			Affectations intercommunales		S									
95395	MAGNY-EN-VEXIN	125	X	FOYER DES ANCIENS - BOULEVARD DAILLY - 95420 MAGNY EN VEXIN	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	C	C	C	V
95365	MARREIL-EN-FRANCE			Affectations intercommunales		S	85	85	123	85	123	85	123	123	
95369	MARGENCY	126		MAIRIE - SALLE DES MARIAGES - 5 AVENUE G FOMPIDOU - 95580 MARGENCY	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	C	C	C	V
95370	MARINES	127	X	Affectations intercommunales		S			1						
95371	MARLY-LA-VILLE			MAIRIE - PLACE DU MARECHAL LECLERC - 95640 MARINES	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	C	C	C	V
95371	MARLY-LA-VILLE	128		MAIRIE - 10 RUE DU COLONEL FABIEN - 95670 MARLY LA VILLE	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	C	C	C	V
95379	MAUDETOUT-EN-VEXIN			Affectations intercommunales		S	60	60	123	60	60	60	60	60	
95387	MENOUVILLE			Affectations intercommunales		S	17	17	17	17	17	17	17	127	
95388	MENUCOURT	129		MAIRIE - RUE PASTEUR - 95180 MENUCOURT	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	C	C	C	V
95388	MENUCOURT			Affectations intercommunales		S	114	114	114	114	114	114	114	114	
95392	MERIEL	130		MAIRIE - 62 GRANDE RUE - 95630 MERIEL	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	C	C	C	V
95392	MERIEL			Affectations intercommunales		S			115						
95394	MERY-SUR-OISE	131		SALLE DES FETES - PLACE JOLIOT CURIE - 95540 MERY SUR OISE	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	C	C	C	V
95394	MERY-SUR-OISE			Affectations intercommunales		S			178						
95409	MOISSELLES	132		MAIRIE - 5 RUE DU MOUTIER - 95570 MOISSELLES	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	C	C	84	V
95422	MONTGEROULT			Affectations intercommunales		S	221	217	221	221	221	221	221	221	
95424	MONTIGNY-LES-CORNELLES	133		CENTRE PICASSO - SALLE DU CINEMA - RUE GUY DE MAUPASSANT - 95370 MONTIGNY LES CORNELLES	08h00 à 19h00	S	C	C	C	C	C	C	C	C	V

95424	MONTIGNY-LES-CORMELLES		134		CENTRE PICASSO - SALLE DE CINEMA - RUE GUY DE MAUPASSANT - 95370 MONTIGNY-LES-CORMELLES	08H00 à 19H00	S	C								V
95426	MONTIGNON		135		Mairie - 10 RUE DE PARIS - 95680 MONTIGNON Affectations Intercommunales	08H00 à 19H00	S	C	C		214	C	C			V
95427	MONTMAGNY		136		Mairie - SALLE DES MARIAGES - 10 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 - 95360 MONTMAGNY	08H00 à 19H00	S	C	C		174	C	C	174		V
95428	MONTMORENCY		137		SALLE DES FÊTES - 3 AVENUE FOCH - 95160 MONTMORENCY	08H00 à 19H00	S	C	C			C	C			V
95428	MONTMORENCY		138		ECOLE MATERNELLE - RUE DES SABLONS - 95160 MONTMORENCY	08H00 à 19H00	S	C	C		109	C	C			V
95429	MONTREUIL-SUR-EPTE				Affectations Intercommunales		S				60					
95430	MONTSOULT		139	X	ECOLE J FERRY - RUE DE BEAUVAIS - 95560 MONTSOULT	08H00 à 19H00	S	C	C			C	C			V
95436	MOURS				Affectations Intercommunales		S				27					
95438	MOUSSY				Affectations Intercommunales		S	60	58		27		58	58		
95445	NEVILLE-LA-FORET				Affectations Intercommunales		S	115	115		115		115	115		
95446	NESLES-LA-VALLEE		140	X	Mairie - PLACE ARISTIDE PARTOIS - 95680 NESLES LA VALLEE	08H00 à 19H00	S	C	C			C	C			V
95446	NESLES-LA-VALLEE				Affectations Intercommunales		S				19					
95447	NEUILLY-EN-VEVIN				Affectations Intercommunales		S	127	127		127		127	127		
95450	NEUVILLE-SUR-OISE		141		BIBLIOTHEQUE - RUE JOSEPH CORNUDET - 95000 NEUVILLE SUR OISE	08H00 à 19H00	S	C				C				V
95452	NOINTEL				Affectations Intercommunales		S				114					
95456	NOISY-SUR-OISE				Affectations Intercommunales		S	27	27		27		27	27		
95459	NUCCOURT		142		Mairie - RUE DU PULITS - 95420 NUCCOURT	08H00 à 19H00	S	C								V
95462	OMERVILLE		143		Affectations Intercommunales		S				125		125	125		
95476	OSNY		144		Mairie - 95520 OSNY	08H00 à 19H00	S	60	60		60		60	60		V
95476	OSNY		144		CASERNE DES POMPIERS - 95520 OSNY	08H00 à 19H00	S					C				V
95476	OSNY		145		CENTRE ADOLPHE CHAUVIN - 95520 OSNY	08H00 à 19H00	S					C	C			V
95476	OSNY		146	X	GPE SCOLAIRE RAVINIERE - 95520 OSNY	08H00 à 19H00	S	C	C			C	C			V
95476	OSNY		147		GPE SCOLAIRE RAVINIERE - 95520 OSNY	08H00 à 19H00	S	C	C			C	C			V
95476	OSNY		148		GRUPE SCOLAIRE OSEPALE - 41 RUE DE CHARS - 95520 OSNY	08H00 à 19H00	S					C				V
95480	PARMAIN		149		Mairie - SALLE DU MUSEE - PLACE GEORGES CLEMENCEAU - 95620 PARMAIN	08H00 à 19H00	S	C	C			C				V
95487	PERSAN		150		Affectations Intercommunales		S				115			115		V
95487	PERSAN		151		SALLE M CACHIN - PLACE S ALLENDE - 95340 PERSAN	08H00 à 19H00	S	C	C							V
95488	PIERRELAVE		152		Affectations Intercommunales		S				27					V
95488	PIERRELAVE		153		SALLE POLYVALENTE - 10 RUE DES JARDINS - 95480 PIERRELAVE	08H00 à 19H00	S	C	C			C				V

95555	SAINTE-GRATIEU			SALLE DES MARIAGES MAIRIE - PLACE GAMBETTA - 95210 ST GRATIEU	08h00 à 19h00	S	C								V
95555	SAINTE-GRATIEU			Affectations intercommunales		S									
95563	SAINTE-LEU-LA-FORET		X	SALLE DE LA CROIX BLANCHE - 1 RUE DU GENERAL LECLERC - 95320 ST LEU LA FORET	08h00 à 19h00	S	C								V
95563	SAINTE-LEU-LA-FORET		X	SALLE DE LA CROIX BLANCHE - 1 RUE DU GENERAL LECLERC - 95320 ST LEU LA FORET	08h00 à 19h00	S	C								V
95566	SAINTE-MARTIN-DU-TERRE			MAIRIE - SALLE LA MARTINOISE - PLACE DU 19 MARS 1962 - 95270 ST MARTIN DU TERRE	08h00 à 19h00	S									V
95572	SAINTE-OUEN-L'AUMONE			Affectations intercommunales		S	220	220	220						V
95572	SAINTE-OUEN-L'AUMONE			CENTRE CULTUREL L'IMPREVU - RUE VICTOR LEVEAU - 95310 ST OUEN L'AUMONE	08h00 à 19h00	S									V
95572	SAINTE-OUEN-L'AUMONE		X	CENTRE CULTUREL L'IMPREVU - RUE VICTOR LEVEAU - 95310 ST OUEN L'AUMONE	08h00 à 19h00	S									V
95572	SAINTE-OUEN-L'AUMONE			CENTRE CULTUREL L'IMPREVU - RUE VICTOR LEVEAU - 95310 ST OUEN L'AUMONE	08h00 à 19h00	S									V
95572	SAINTE-OUEN-L'AUMONE			CENTRE CULTUREL L'IMPREVU - RUE VICTOR LEVEAU - 95310 ST OUEN L'AUMONE	08h00 à 19h00	S	C								V
95572	SAINTE-OUEN-L'AUMONE			CTRE TRAITEMENT DU COURRIER VERT GALAN - 25 AVENUE DE LEQUILLETTE - 95310 ST OUEN L AUMONE	08h00 à 19h00	S									V
95572	SAINTE-OUEN-L'AUMONE			SALLE LA BOUVIERIE - RUE DU BOIS DU PONT - 95310 ST OUEN L AUMONE	08h00 à 19h00	S									V
95572	SAINTE-OUEN-L'AUMONE			GROUPE SCOLAIRE DE LIESSÉ - 2 RUE DU PONT VERT - 95310 ST OUEN L'AUMONE	08h00 à 19h00	S									V
95572	SAINTE-OUEN-L'AUMONE			SALLE LA BOUVIERIE - RUE DU BOIS DU PONT - 95310 ST OUEN L AUMONE	08h00 à 19h00	S	C								V
95572	SAINTE-OUEN-L'AUMONE			GROUPE SCOLAIRE DE LIESSÉ - 2 RUE DU PONT VERT - 95310 ST OUEN L'AUMONE	08h00 à 19h00	S									V
95572	SAINTE-OUEN-L'AUMONE			SALLE LA BOUVIERIE - RUE DU BOIS DU PONT - 95310 ST OUEN L AUMONE	08h00 à 19h00	S									V
95572	SAINTE-OUEN-L'AUMONE			SALLE LA BOUVIERIE - RUE DU BOIS DU PONT - 95310 ST OUEN L AUMONE	08h00 à 19h00	S									V
95572	SAINTE-OUEN-L'AUMONE			LEPI D'EPULCHES - 45 AVENUE DU CHATEAU - 95310 ST OUEN L AUMONE	08h00 à 19h00	S	C								V
95572	SAINTE-OUEN-L'AUMONE			LEPI D'EPULCHES - 45 AVENUE DU CHATEAU - 95310 ST OUEN L AUMONE	08h00 à 19h00	S									V
95572	SAINTE-OUEN-L'AUMONE			LYCEE JEAN PERRIN - EPULCHES - 2 RUE DES EGALISSES - 95310 ST OUEN L'AUMONE	08h00 à 19h00	S									V
95572	SAINTE-OUEN-L'AUMONE			LYCEE JEAN PERRIN - EPULCHES - 2 RUE DES EGALISSES - 95310 ST OUEN L'AUMONE	08h00 à 19h00	S									V
95572	SAINTE-OUEN-L'AUMONE			SALLE LA BOUVIERIE - RUE DU BOIS DU PONT - 95310 ST OUEN L AUMONE	08h00 à 19h00	S									V
95574	SAINTE-PRIX			MAIRIE - SALLE DES FETES - 45 RUE D'ERMONT - 95390 ST PRIX	08h00 à 19h00	S	C								V
95574	SAINTE-PRIX			Affectations intercommunales		S									V
95580	SAINTE-VENTZ			RESTAURANT SCOLAIRE - 95470 ST VENTZ	08h00 à 19h00	S									V
95580	SAINTE-VENTZ			Affectations intercommunales		S	210	C				123	C	C	V

95582	SANNOIS		194		ECOLE H DUNANT - 95110 SANNOIS	08h00 à 19h00	S	C	C										V
95582	SANNOIS		195		ECOLE H DUNANT - 95110 SANNOIS	08h00 à 19h00	S				C								V
95582	SANNOIS		196		ECOLE H DUNANT - 95110 SANNOIS	08h00 à 19h00	S	C	C										V
95584	SANTEUIL				Affectations intercommunales			127	127	127	127	127	127						V
95585	SARCELLES		197		ECOLE MATERIELLE ANNE FRANCK - ALLEE DIDEROT - 95200 SARCELLES	08h00 à 19h00	S	C	C										V
95585	SARCELLES		198		REFECTORIE GS KERGOUMARD - AVE PERRET - 95200 SARCELLES	08h00 à 19h00	S	C	C										V
95585	SARCELLES		199		REFECTORIE GS KERGOUMARD - AVE PERRET - 95200 SARCELLES	08h00 à 19h00	S	C	C										V
95585	SARCELLES		200		REFECTORIE L PASTEUR - BOULEVARD MAURICE PAVEL - 95200 SARCELLES	08h00 à 19h00	S	C	C										V
95585	SARCELLES		201		REFECTORIE GS TELONG - RUE THEVENIN - 95200 SARCELLES	08h00 à 19h00	S	C	C										V
95585	SARCELLES		202		ECOLE E ZOLA - RUE E ZOLA - 95200 SARCELLES	08h00 à 19h00	S	C	C										V
95585	SARCELLES		203		ECOLE E ZOLA - RUE E ZOLA - 95200 SARCELLES	08h00 à 19h00	S	C	C										V
95585	SARCELLES		204		REFECTORIE GS J JAURES - 8 AVENUE PIERRE KOENIG - 95200 SARCELLES	08h00 à 19h00	S	C	C										V
95585	SARCELLES		205		SALLE DE JEUX TELONG - RUE THEVENIN - 95200 SARCELLES	08h00 à 19h00	S	C	C										V
95592	SERAINCOURT		206	X	MAIRIE - RUE DES VALLEES - 95450 SERAINCOURT	08h00 à 19h00	S	C	C			221	C						V
95592	SERAINCOURT				Affectations intercommunales							221							
95594	SEUVY				Affectations intercommunales							220	220						
95598	SOISY-SOUS- MONTMORENCY		207	X	SALLES DES FETES - 16 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY	08h00 à 19h00	S	C	C										V
95598	SOISY-SOUS- MONTMORENCY		208		SALLE DES FETES - 16 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY	08h00 à 19h00	S												V
95598	SOISY-SOUS- MONTMORENCY		209		SALLE DES FETES - 16 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY		S												V
95604	SURVILLIERS		210	X	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL - 95470 SURVILLIERS	08h00 à 19h00	S	C	C										V
95604	SURVILLIERS		211	X	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL - 95470 SURVILLIERS	08h00 à 19h00	S	C	C										V
95607	TAVERNY		212		Affectations intercommunales							123							
95607	TAVERNY		213		AGE DEVELOPEMENT - ET INSERTION ECONOMIQUE - 41 RUE CONSTANTIN PECQUEUR - 95150 TAVERNY	08h00 à 19h00	S	C	C										V
95607	TAVERNY		214	X	SALLE HENRI DENIS - 149 RUE D HERBLAY - 95150 TAVERNY	08h00 à 19h00	S	C	C										V
95607	TAVERNY		215	X	STADE DE BOISSY - RUE A-J TEROIGNE DE MERICOURT - 95155 TAVERNY CEDEX		S	C	C										V
95607	TAVERNY		216		SALLE HENRI DENIS - 149 RUE D HERBLAY - 95155 TAVERNY CEDEX	08h00 à 19h00	S	C	C										V
95610	THEMERICOURT				Affectations intercommunales							221	221						
95611	THEMERICOURT				Affectations intercommunales							221	221						
95625	US		217	X	MAIRIE - RUE NEUVE - 95450 US	08h00 à 19h00	S	C	C										V

95563	SAINT-LEU-LA-FORET	253	X	SALLE DE LA CROIX BLANCHE - 1 RUE DU GENERAL LECLERC - 95320 ST LEU LA FORET	08h00 à 19h00	E	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	V
95563	SAINT-LEU-LA-FORET			Affectations intercommunales		E												
95566	SAINT-MARTIN-DU-TERRRE			Affectations intercommunales		E	259	259	259	259	259	259	259	259	259	259	259	
95572	SAINT-OUEN-LAUMONE	254	X	HOTEL DE VILLE - 2 PLACE MENDES FRANCE - 95310 ST OUEN LAUMONE	08h00 à 19h00	E	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	V
95574	SAINT-PRIX			Affectations intercommunales		E	253	253	253	253	253	253	253	253	253	253	253	
95580	SAINT-WITZ			Affectations intercommunales		E	244	244	244	244	244	244	244	244	244	244	244	
95582	SANNOIS	255	X	ECOLE H DUJANT - 95110 SANNOIS	08h00 à 19h00	E	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	V
95584	SANTEUIL			Affectations intercommunales		E	246	246	246	246	246	246	246	246	246	246	246	
95585	SARCELLES	256		MAIRIE - 3 RUE DE LA RESISTANCE - 95200 SARCELLES	08h00 à 19h00	E	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	V
95585	SARCELLES			Affectations intercommunales		E												
95592	SERAINCOURT			Affectations intercommunales		E	260	260	260	260	260	260	260	260	260	260	260	
95594	SEUGY			Affectations intercommunales		E	259	259	259	259	259	259	259	259	259	259	259	
95598	SOISY-SOUS- MONTMORENCY	257	X	SALLES DES FETES - 16 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 95200 SOISY SOUS MONTMORENCY	08h00 à 19h00	E	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	V
95604	SURVILLIERS			Affectations intercommunales		E	244	244	244	244	244	244	244	244	244	244	244	
95607	TAVERNY	258	X	SALLE DES FETES - PLACE CHARLES DE GAULLE - 95150 TAVERNY	08h00 à 19h00	E	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	V
95610	THEMICOURT			Affectations intercommunales		E	260	260	260	260	260	260	260	260	260	260	260	
95611	THEUVILLE			Affectations intercommunales		E	246	246	246	246	246	246	246	246	246	246	246	
95626	US			Affectations intercommunales		E	260	260	260	260	260	260	260	260	260	260	260	
95627	VALLANGOUJARD			Affectations intercommunales		E	226	226	226	226	226	226	226	226	226	226	226	
95628	VALLONDOIS			Affectations intercommunales		E	226	226	226	226	226	226	226	226	226	226	226	
95633	VAUDHERLAND			Affectations intercommunales		E	238	238	238	238	238	238	238	238	238	238	238	
95637	VAUREAL			Affectations intercommunales		E	243	239	229	229	229	241	241	229	229	229	229	
95641	VEMARS			Affectations intercommunales		E	243	243	243	243	243	243	243	243	243	243	243	
95651	VETHEUIL			Affectations intercommunales		E	245	245	245	245	245	245	245	245	245	245	245	
95652	VIARMES	259	X	MAIRIE - HALL - PLACE PIERRE SALVI - 95270 VIARMES	08h00 à 19h00	E	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	V
95655	VIENNE-EN-ARTHIES			Affectations intercommunales		E	245	245	245	245	245	245	245	245	245	245	245	
95658	VIGNY	260	X	SALLE DES FETES - 4 RUE BEAUDOIN - 95450 VIGNY	08h00 à 19h00	E	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	V
95660	VILLAINES-SOUS-BOIS			Affectations intercommunales		E	259	259	259	259	259	259	259	259	259	259	259	
95675	VILLERON			Affectations intercommunales		E	243	243	243	243	243	243	243	243	243	243	243	
95676	VILLERS-EN-ARTHIES			Affectations intercommunales		E	245	245	245	245	245	245	245	245	245	245	245	
95678	VILLERS-ADAM			Affectations intercommunales		E	242	242	242	242	242	242	242	242	242	242	242	
95680	VILLERS-LE-BEL	261	X	MAIRIE - 32 RUE DE LA REPUBLIQUE - 95400 VILLERS LE BEL	08h00 à 19h00	E	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	V
95680	VILLERS-LE-BEL			Affectations intercommunales		E												
95682	VILLERS-LE-SEC			Affectations intercommunales		E	244	244	244	244	244	244	244	244	244	244	244	
95690	WY-DIT-JOL-VILLAGE			Affectations intercommunales		E	245	245	245	245	245	245	245	245	245	245	245	



PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION des
LIBERTES PUBLIQUES et
de la CITOYENNETE

Bureau de la
Réglementation

000295

Arrêté n°
réglementant la vente et le transport de carburant au détail
dans les communes du département du VAL D'OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal et notamment son article L.322-11-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant que, chaque année, les festivités, notamment la fête nationale et les fêtes de fin d'année, sont l'occasion de troubles à l'ordre public provoqués par l'usage et la projection d'engins incendiaires ou explosifs de fabrication artisanale ;

Considérant que, pour prévenir tous les troubles à l'ordre public pouvant être occasionnés par l'utilisation de carburants, de bonbonnes ou tout autre récipient contenant du gaz, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur le territoire des communes du département du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : La vente au détail et le transport de carburants sur le territoire de l'ensemble des communes du département du Val d'Oise sont interdits entre le 10 et le 20 juillet inclus et entre le 26 décembre et le 2 janvier inclus.

Les gérants des stations service, notamment de celles disposant d'appareils ou pompes automatisés de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

Article 2 : La vente au détail et le transport de gaz en bonbonnes ou tout autre contenant sont interdits, durant ces périodes, aux mineurs de moins de 16 ans sur le territoire de l'ensemble des commune du val d'Oise.

La vente au personnes âgées de plus de 16 ans ne peut être faite que sur présentation d'une pièce d'identité. Le vendeur doit conserver une photocopie de cette pièce d'identité.

019

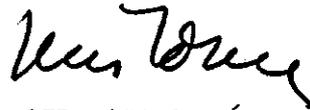
Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage public en mairie et par tous les professionnels concernés.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise, les sous-préfets d'arrondissement, les maires, le directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux gérants des stations service et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY PONTOISE

le 4 - JUIL. 2008

Le Préfet,



Paul Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Cergy-Pontoise, le

13 JUIN 2008

Bureau de
l'Environnement et
du Développement
Durable

AP 08 350

Arrêté préfectoral portant création du comité de pilotage du site NATURA 2000 n° FR 1102015 SITES CHIROPTÈRES DU VEXIN FRANÇAIS

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive n°92.43 CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite « directive habitats » ;

VU la loi du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnance, les directives communautaires ;

VU l'article 8 de l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition et la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement, modifiant les articles L 414-1, L414-3 et L 414-4 du Code de l'Environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 et suivants, et R. 414-1 et suivants ;

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment ses articles 140 et suivants ;

VU la notification à la Commission Européenne de la proposition de site d'importance communautaire FR 1102015 «Sites Chiroptères du Vexin Français» en date du 21 avril 2006 ;

VU l'arrêté du 1^{er} Ministre en date du 20 août 2007 portant désignation du préfet du Val-d'Oise, préfet coordonnateur du site «Sites Chiroptères du Vexin Français» ;

VU l'avis du Préfet des Yvelines du 5 septembre 2007 ;

VU l'avis du Directeur régional de l'environnement d'Ile de France du 13 février 2008 ;

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Val-d'Oise du 11 septembre 2007 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général du Val-d'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est créé un comité de pilotage local pour le site NATURA 2000 n° FR1102015 "Sites Chiroptères du Vexin Français", dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992.

Ce comité est chargé de superviser l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs de ce site. Il est l'organe central du processus de concertation permettant d'examiner, d'amender et de valider à chaque étape d'avancement les documents et les propositions qui lui sont soumis par la structure chargée d'élaborer le document d'objectifs et de sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : Le comité de pilotage du site NATURA 2000 Chiroptères du Vexin Français est composé des membres suivants :

Représentants de l'Etat :

- le Préfet du Val-d'Oise, Préfet coordonnateur ;
- le Préfet des Yvelines ;
- le Directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France ;
- le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val-d'Oise ;
- le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture des Yvelines ;

Les Maires et Présidents des collectivités locales et établissements publics concernés (ou leurs représentants) :

- Conseil régional d'Ile-de-France ;
- Conseil général du Val-d'Oise ;
- Conseil général des Yvelines ;
- *communes concernées des Yvelines et du Val-d'Oise* : FOLLAINVILLE DENNEMONT (78), CHARS (95), SAINT-CYR-EN-ARTHIES (95), VETHEUIL (95), SAINT-GERVAIS (95) ;
- *Etablissements publics concernés* : Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français ;
- communauté de communes du Val-de-Viosne,
- communauté de communes Vexin-Val-de-Seine,
- communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines.

Représentants des Utilisateurs, Propriétaires et exploitants de biens ruraux situés sur le site :

- Le Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France ;
- Le Président du Centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France ;
- Le Président des Propriétaires forestiers sylviculteurs d'Ile-de-France ;
- Le Président de l'Union nationale des industries de carrières et d'exploitation de matériaux (section Ile-de-France) ;
- le Président du Comité Départemental de spéléologie ;

Organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel :

- Le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Ile-de-France ;
- Le Directeur du Conservatoire botanique national du Bassin parisien.

Présidents des associations de protection de la nature (ou leurs représentants) :

- Yvelines environnement,
- Val-d'Oise environnement,
- les Amis du Vexin français,
- Comité régional de la randonnée pédestre d'Ile-de-France.

Présidents des Organismes consulaires (ou leurs représentants) :

- Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles, Val-d'Oise/Yvelines,
- Chambre des Métiers du Val-d'Oise.

ARTICLE 3 : Les membres du comité ont la faculté de se faire représenter.

ARTICLE 4 : En vue de l'élaboration du document d'objectifs, le Préfet du Val-d'Oise convoque le comité de Pilotage Natura 2000 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs.

Lors de la désignation du président, la majorité des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent être présents. A défaut de désignation du président, la présidence du comité de pilotage est assurée par l'autorité administrative.

ARTICLE 5 :

Après l'approbation du document d'objectifs, le comité de pilotage est convoqué par le Préfet du Val-d'Oise afin que les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements désignent en leur sein, pour une durée de trois ans, le président du comité de pilotage, ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de sa mise en oeuvre.

A défaut le préfet du Val-d'Oise préside le comité de pilotage et désigne pour une durée de trois ans le service de l'Etat chargé de suivre la mise en oeuvre du document d'objectifs.

Le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité ou le groupement en charge de la mise en oeuvre du DOCOB peuvent être renouvelés dans leurs fonctions par le comité de pilotage.

ARTICLE 6 :

Le comité se réunit sur convocation de son Président.

ARTICLE 7 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et du Val-d'Oise, le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, le Sous-Préfet de Pontoise, les directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) des Yvelines et du Val-d'Oise, le Directeur Régional de l'environnement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
PRÉFET COORDONNATEUR,

13 JUIN 2008

Pour le Préfet du Val-d'Oise
Le Secrétaire Général



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le - 2 JUIL 2008

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

BH
AP N° 08- 37b

**ARRETE DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE L'ACQUISITION ET
L'AMENAGEMENT AU PROFIT ET SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
GARGES-LES-GONESSE, D'IMMEUBLES EN VUE DE LA RENOVATION
URBAINE DU QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST**

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L 11-1-1 et L 11-5-1 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, modifiés ;

VU la délibération en date du 9 juillet 2007 par laquelle le Conseil Municipal de GARGES-les-GONESSE demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de réaliser la rénovation urbaine du quartier de Dame Blanche Ouest ;

VU le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique soumis à enquête ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 10 août 2007 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture en date du 5 novembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2007 prescrivant, du 17 décembre 2007 au 18 janvier 2008 inclus, l'ouverture, dans la commune de GARGES-les-GONESSE, des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

024

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES en date du 3 mars 2008 ;

VU la délibération du 14 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de GARGES-les-GONESSE prononce la déclaration de projet de l'opération instituée par l'article L 11-1-1 du Code de l'expropriation susvisé ;

VU le document annexe institué par l'article L 11-1-1 du Code de l'expropriation susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire et au profit de la commune de GARGES-les-GONESSE, l'acquisition et l'aménagement d'immeubles en vue de la rénovation urbaine du quartier de Dame Blanche Ouest.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 11-5-1 du Code de l'Expropriation, les parcelles AP42, AP43 et AP47 bénéficieront du retrait de la propriété initiale selon l'emplacement des lignes divisaires apparaissant au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de GARGES-les-GONESSE est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles compris dans le périmètre tel qu'il figure au dossier, situés sur le territoire de la commune.

ARTICLE 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SARCELLES
Monsieur le Maire de GARGES-les-GONESSE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 JUL 2008
Le Préfet,

Pour le Préfet,
du Département du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

2/3

025

NOTA : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Le Projet de Rénovation Urbaine de DAME BLANCHE OUEST, un projet d'intérêt général : motifs et considérations

Le quartier de Dame-Blanche Ouest rencontre d'importants dysfonctionnements sociaux et urbains, notamment :

- le taux de chômage et d'emplois précaires y est important
- le niveau de ressources des ménages est très faible,
- les grandes copropriétés sont en difficulté financière, avec la dégradation du bâti et des espaces extérieurs sans possibilité de faire face aux travaux,
- le quartier est fortement enclavé, avec une morphologie bâtie constituée de tours et de barres, et un réseau viaire en impasses et en boucles, favorisant l'isolement des secteurs d'habitat et des équipements publics, et allant jusqu'à poser des problèmes de sécurité,
- le statut du foncier est totalement déconnecté des usages et des pratiques d'entretien et de gestion, et ne permet aucune mutation immobilière sans l'intervention des pouvoirs publics,
- les équipements tous réalisés en même temps que la construction du Grand Ensemble, deviennent tous obsolètes en même temps, qu'il s'agisse des voiries et réseaux ou des équipements de superstructures (les écoles notamment).



L'ensemble de ces dysfonctionnements a conduit la Ville de Garges-lès-Gonesse, avec le concours de ses partenaires, à élaborer un Projet de Rénovation Urbaine visant à désenclaver et redynamiser le quartier.

Pour répondre à cet objectif, le Projet de Rénovation Urbaine de Dame-Blanche Ouest se décline en 3 grands axes d'intervention :

1. Désenclaver le quartier
2. Renouveler et diversifier l'habitat
3. Requalifier les espaces extérieurs et les équipements



Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour, CERGY-PONTOISE, le

- 2 JUIL 2008

Pour le Préfet,

-Désenclaver le quartier :

Il s'agit d'améliorer le fonctionnement du quartier, en facilitant les circulations internes et en renforçant les relations avec les quartiers environnants.

Le Projet vise ainsi à désenclaver le cœur du quartier en ouvrant ses équipements publics vers l'extérieur et en les reliant mieux aux secteurs d'habitation.

PREFECTURE DU VAL D'OISE
S.D.C.I. - DYNAMIQUE DES
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

La trame viaire sera restructurée et améliorée en tenant compte des différents usages (piétons, automobiles...), permettant de renforcer les liens vers le Centre-Ville, la gare RER, le quartier pavillonnaire de La Lutèce.

2 voies nouvelles seront créées :

- une voie automobile d'orientation Est-Ouest, en prolongement de la rue Jean-Jacques Rousseau, permettant de créer une nouvelle entrée de quartier sur l'avenue François Mitterrand depuis le Centre-Ville,
- une voie automobile d'orientation Nord-Sud, en prolongement de l'allée Jules-Ferry, desservant au nord du quartier le pôle d'équipements publics (piscine, gymnase, patinoire, groupes scolaires), et permettant de rejoindre au sud l'avenue du Plein-Midi et le quartier de La Lutèce.

Les profils de ces deux voies seront retravaillés de façon à garantir le confort de l'ensemble des usagers (trottoirs élargis pour les piétons)

Une liaison piétonne complétera le maillage :

Un cheminement piéton d'orientation Est-Ouest permettra de desservir les équipements publics (groupe scolaire Cachin, gymnase-patinoire-piscine) et prolongera la desserte vers la partie ouest du quartier (secteur de la place Roger Salengro)

-Renouveler et diversifier l'habitat :

Il s'agit de créer les conditions de la réhabilitation de patrimoines immobiliers aujourd'hui particulièrement dégradés, et de diversifier l'offre de logements au bénéfice des habitants du quartier, dans un objectif de mixité urbaine et sociale.

Favoriser la réhabilitation et la résidentialisation des copropriétés dégradées :

- aide à la réhabilitation des copropriétés « les Vergers » et « les Mouettes » dans le cadre de Plans de Sauvegarde, avec des programmes de travaux mettant l'accent sur l'économie de charges et d'énergie (individualisation des contrats d'eau, ravalements avec isolation thermique par l'extérieur) ; les copropriétés « Indochine » et « Fabien » sont engagées dans des projets de Plans de Sauvegarde similaires
- aide à la résidentialisation des îlots, proposant une séparation claire espace public / espace privé, une amélioration des espaces en pieds d'immeuble, la création ou l'amélioration du stationnement résidentiel.

Construire des logements neufs diversifiés :

Construction de 80 logements neufs soit 7000 m² de SHON en 2 ensembles résidentiels de qualité :

- le premier situé le long de l'avenue François Mitterrand, à l'interface Dame Blanche Ouest et Centre Ville. Ce programme comprend des logements en accession libre et en accession sociale sécurisée, permettant de répondre au relogement d'occupants de l'immeuble « Thuya » de la copropriété des Vergers, préalablement à sa démolition partielle
- le second situé au sud du Groupe Scolaire Marcel Cachin reconstruit.

Ces deux ensembles immobiliers répondront aux normes de haute qualité environnementale (HQE). Ils proposeront une typologie de logements diversifiés, dans de petits collectifs, afin de répondre à la demande tout en rompant avec le modèle « dominant » de barres et de tours dans le quartier.

Une fois le relogement des occupants effectué, deux parties d'immeubles seront démolies pour permettre le désenclavement du quartier :

- 30 logements, partie de l'immeuble « Thuya » de la copropriété des Vergers
- 63 logements, partie de la barre des Peupliers (OGIF), dont 3 logements en rez de chaussée pour permettre l'implantation de services publics de proximité.

-Donner une cohérence au découpage foncier :

Le classement dans le domaine public des emprises de voiries principales (rue H. de Balzac, rue des Peupliers, avenue du Plein-Midi...) vise à hiérarchiser la propriété du sol, et de rompre avec un statut uniformisé du foncier à l'oeuvre depuis la construction du quartier.

La différenciation espace public / espace privé permettra de :

- Clarifier les responsabilités d'entretien et d'usage des espaces extérieurs.
- Favoriser la création d'îlots « gérables », notamment en libérant les copropriétés en difficulté financière du poids de l'entretien d'espaces extérieurs sur-dimensionnés
- Permettre aux îlots d'évoluer « par eux-mêmes », en les intégrant dans un droit commun de l'urbanisme.

Ce découpage servira en particulier d'assise aux résidentialisations des îlots d'habitation, et à la scission des grandes copropriétés.

-Requalifier les espaces extérieurs et les équipements :

Renouveler les équipements scolaires :

Les équipements scolaires (groupes scolaires Anatole France et Marcel Cachin) seront démolis et reconstruits sur les mêmes emprises, en conservant les mêmes capacités d'accueil.

Par ailleurs, une crèche à horaires atypiques destinée à répondre aux besoins des ménages travaillant en horaires décalés, a été réalisée par le Conseil Général et livrée en début d'année 2008.

Rénover les réseaux et les voiries :

Les principaux réseaux du quartier (assainissement, téléphonie, eau, électricité, gaz), seront entièrement refaits à neuf et repositionnés sous l'espace public.

Les voiries structurantes du quartier seront rénovées de façon à permettre un confort accru pour l'ensemble des usagers.

Créer des espaces publics de qualité :

Les voies nouvelles et celles qui seront rénovées, feront l'objet d'un traitement paysagé (plantation d'arbres...). Les trottoirs seront élargis.

Le Projet vise à une mise en valeur du caractère paysagé du quartier : les espaces existants (place H. de Balzac) seront conservés et améliorés. Des espaces verts de détente et des aires de jeux seront implantés en concertation avec les habitants.

Conclusion :

La mise en oeuvre de l'ensemble de ces objectifs constitue un projet d'intérêt général pour la rénovation du quartier de Dame-Blanche Ouest.

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : CARLES-LES-BOUSSIES

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :

Cachet du service d'origine :

Centre des Impôts foncier de :
ERMONT Vallée de Montmorency

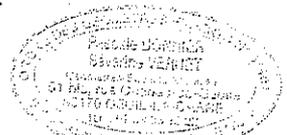
421 rue Jean Richepin

95125 ERMONT Cedex
Téléphone : 01.30.72.70.20
Fax : 01.30.72.70.30

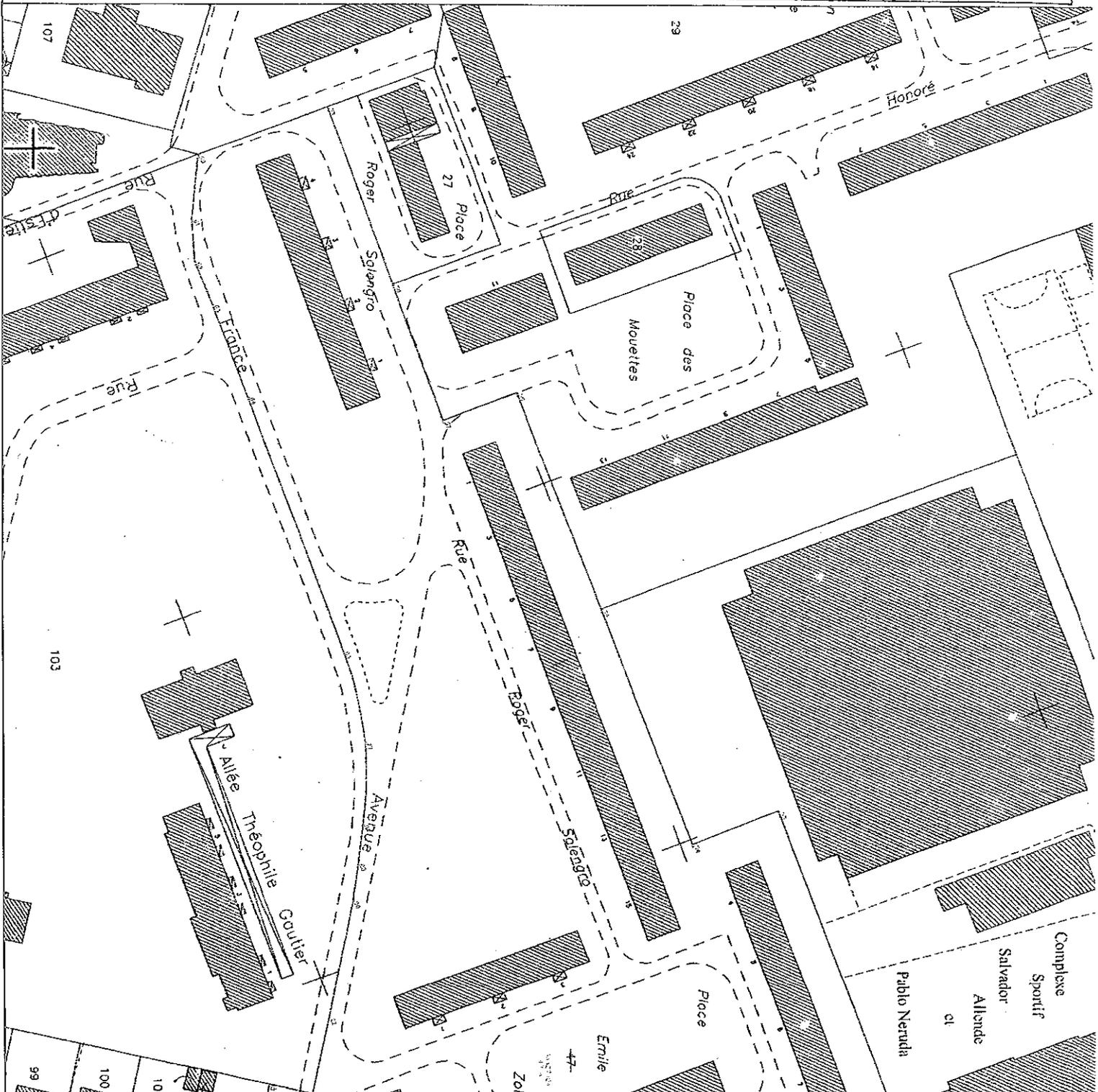
ermont-vallee-de-montmorency@dgi.finances.gouv.fr

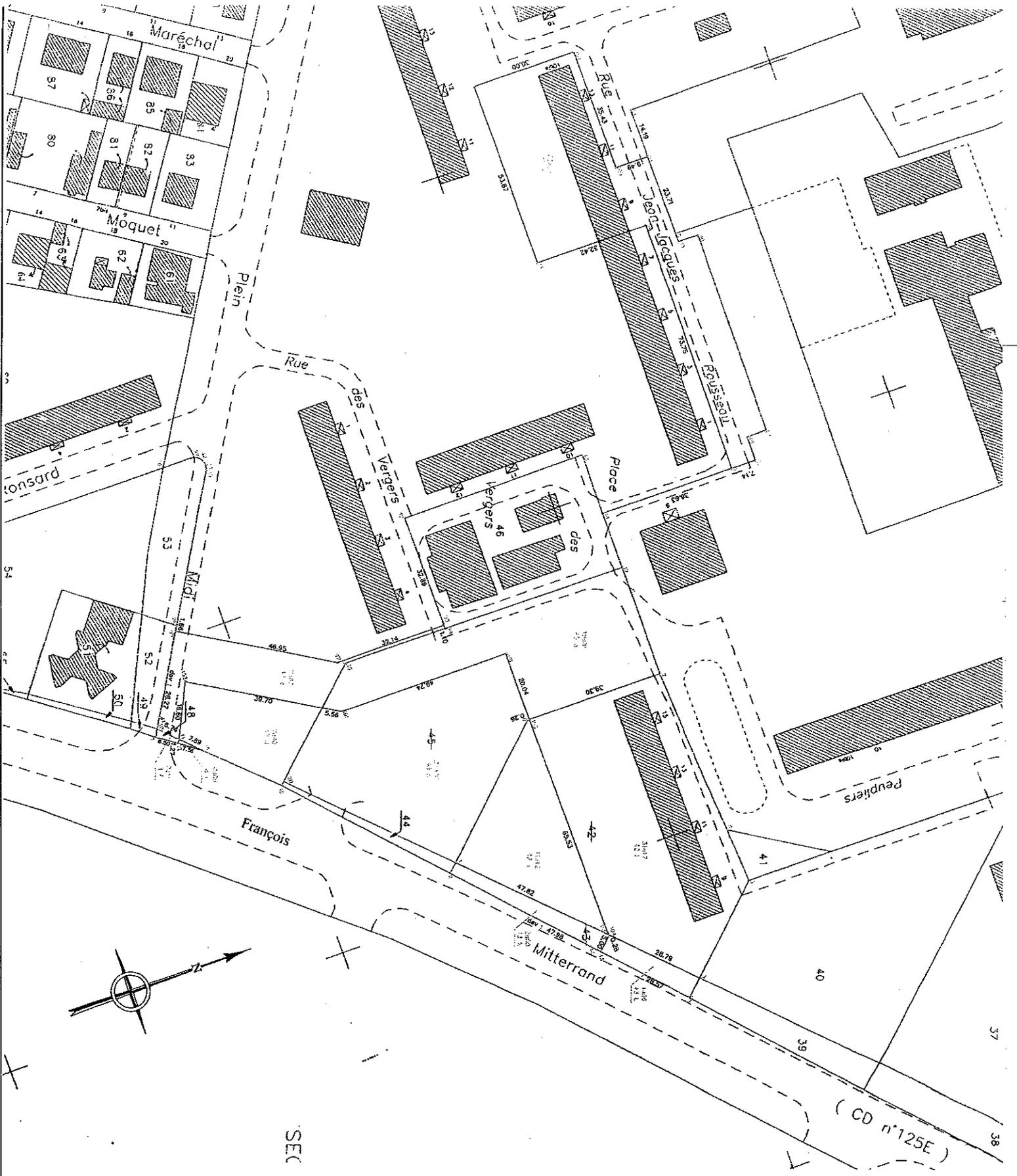
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé en juin 2003 par Monsieur MAURICE VILLET géomètre à Deuil la Barre.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

Section : A.P
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 14/04/2008
Support numérique : _____

Document d'arpentage dressé par
Mme Stéphanie VILLET, Géomètre-Expert
à : Deuil la Barre
Date : 18 / 04 / 2008
Signature :


Eviter les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. Validité de la personne agréée (Géomètre expert, Inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...). Écrire les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriante).





SEC

PREFECTURE DU VAL-D'OISE
 3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITE
 Pour le Préfet,
E 2 JUIN 2008
 Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour, CERGY-PONTOISE, le

ARRIVEE
 20 JUIN 2008

032

(CD n°125E)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau des Relations
avec les Collectivités Territoriales

Affaire suivie par Mme DARCEL

Tél. : 01 34 20 27 71

E-mail : sophie.darcel@val-doise.pref.gouv.fr

A08-369 BRCT

ARRÊTÉ

PORTANT RENOUELEMENT DE LA
COMMISSION DE REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

- - - -

LE PRÉFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL
DU MERITE,

- - - -

VU l'article L.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la composition de la commission de répartition de la Dotation Globale d'Équipement ;

VU l'arrêté préfectoral n°A2001-585 du 28 novembre 2001, portant composition de la commission de répartition de la D.G.E. ;

VU la lettre de M. le Président de l'Union des Maires du Val d'Oise, en date du 3 juin 2008, désignant les représentants des communes et des EPCI pour siéger au sein de la commission de répartition de la D.G.E. ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, et conformément aux dispositions de l'article L.2334-35, il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission de répartition de la D.G.E. ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} La composition de la commission de répartition de la Dotation Globale d'Équipement est fixée comme suit :

- représentants des maires des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants :
 - M. Bernard TAILLY, maire de Frépillon ;
 - M. Jean-Claude WANNER, maire de Boisemont ;
 - Mme Michèle GRENEAU, maîre de Fontenay en Parisis.

033

... / ...

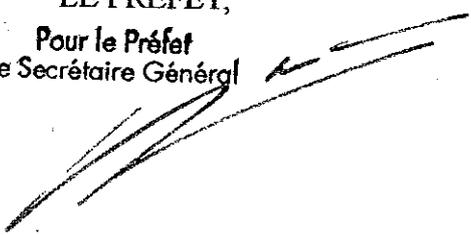
- représentants des présidents de groupements de communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants :

- M. Jacques RENAUD, président de la communauté de communes du Pays de France ;
- M. Jean PICHERY, président du syndicat intercommunal des eaux de Val de Viosne ;
- Mme Jacqueline MAIGRET, présidente du syndicat intercommunal des collèges des cantons de Marines et Vigny.

Article 2 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 02 JUIL 2008

LE PRÉFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
PILOTAGE DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau des Programmes
Budgétaires

Cergy-Pontoise, le

LE PRÉFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2005 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de BELLOY EN FRANCE .

VU la demande de la commune de BELLOY EN FRANCE en date du 3 juin 2008 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Madame Françoise GARNIER, Gardien de police municipale, responsable de la police municipale de la commune de BELLOY EN FRANCE est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité déterminée par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001. Le montant de cette indemnité de responsabilité annuelle est fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

ARTICLE 3 : Madame Monique MOREAU, Adjoint administratif 1ère classe, est désignée régisseur suppléant.

ARTICLE 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de BELLOY EN FRANCE sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 : L'arrêté du 4 avril 2005, portant nomination du régisseur de recettes de l'Etat, est abrogé.

ARTICLE 6 : M. le Préfet du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le

7 JUIL 2008

POUR LE PRÉFET,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,



Pierre LAMBERT

035

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
PILOTAGE DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau des Programmes
Budgétaires

Cergy-Pontoise, le

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DU 31 MARS 2005

LE PRÉFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993, modifié notamment par l'arrêté du 29 mars 2002, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2005 instituant une régie de recettes auprès de la commune de BELLOY EN FRANCE ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé, instituant auprès de la police municipale de la commune de BELLOY EN FRANCE, une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route, est complété comme suit :

036

La périodicité de production des pièces justificatives et de dépôts des fonds est hebdomadaire.

ARTICLE 2 : M. le Préfet du Val d'Oise, M. le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise et M. le Maire de BELLOY EN FRANCE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 JUILLET 2008

POUR LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL,



Pierre LAMBERT



Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité
Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports
Ministre du logement et de la ville

Direction départementale
Des affaires sanitaires et sociales

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRÊTÉ N° 2008- 269

- VU** Le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** La demande de l'Association « AFTAM » sise 16-18, cour Saint Eloi – 75592 Paris Cedex 12 tendant à la transformation de 32 places d'hébergement de stabilisation en 32 places de stabilisation sous statut CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) réparties sur 2 sites Osny / Montigny les Corneilles, dont les adresses sont, 12, rue du Général de Gaulle – 95520 Osny (16 places) et 17, rue de l'Espérance – 95370 Montigny les Corneilles (16 places) et prenant en charge des personnes seules, des femmes ou des hommes en situation de grande exclusion, marquées par des séjours prolongés à la rue ;
- VU** L'avis favorable du comité régional de l'organisation sociale et médico sociale d'Ile de France en sa séance du 9 avril 2008 ;
- Considérant** Que le projet répond à un réel besoin du département du Val d'Oise ;
- Considérant** Que le département du Val d'Oise dispose des crédits nécessaires à la transformation de 32 places d'hébergement d'urgence en 32 places de stabilisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ;
- SUR** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} L'Association « AFTAM » sise 16-18, cour Saint Eloi – 75592 Paris Cedex 12 est **autorisée** à transformer 32 places d'hébergement de stabilisation en **32 places de stabilisation sous statut CHRS** (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) réparties sur 2 sites Osny / Montigny les Corneilles, dont les adresses sont, 12, rue du Général de Gaulle – 95520 Osny (16 places) et 17, rue de l'Espérance – 95370 Montigny les Corneilles (16 places) et prenant en charge des personnes seules, des femmes ou des hommes en situation de grande exclusion, marquées par des séjours prolongés à la rue.

038

Article 2 Le financement de ces 32 places est accordée à compter du 1^{er} janvier 2008.

Article 3 Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Madame le Ministre du Logement et de la Ville, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Article 4 Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise et aux Mairies d'OSNY et de MONTIGNY LES CORMEILLES.

Fait à Cergy le, - 4 JUIL. 2008

Le Préfet du Val d'Oise
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité
Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports
Ministre du logement et de la ville

Direction départementale
Des affaires sanitaires et sociales

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRÊTÉ N° 2008- 870

- VU** Le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** La demande de l'Association « ADOMA » sise 42, rue de Cambronne – 75740 Paris Cedex 15 tendant à la transformation de 31 places d'hébergement de stabilisation en 231 places de stabilisation sous statut CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) située 6, avenue de l'égalité – 95250 Beauchamp et prenant en charge des femmes et des hommes majeurs isolés et/ou désocialisés et/ou des familles ;
- VU** L'**avis favorable** du comité régional de l'organisation sociale et médico sociale d'Ile de France en sa séance du 9 avril 2008 ;
- Considérant** Que le projet répond à un réel besoin du département du Val d'Oise ;
- Considérant** Que l'Association devra recruter du personnel qualifié ;
- Considérant** Que le département du Val d'Oise dispose des crédits nécessaires à la transformation de 31 places d'hébergement d'urgence en 31 places de stabilisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Beauchamp ;
- SUR** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRÊTE

- Article 1^{er}** L'Association « ADOMA » sise 42, rue de Cambronne – 75740 Paris Cedex 15 est **autorisée à transformer 31 places d'hébergement de stabilisation en 31 places de stabilisation sous statut CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale)** située 6, avenue de l'égalité – 95250 Beauchamp et prenant en charge des femmes et des hommes majeurs isolés et/ou désocialisés et/ou des familles.

Article 2 Le financement de ces 31 places est accordée à compter du **1^{er} janvier 2008**.

Article 3 Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Madame le Ministre du Logement et de la Ville, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Article 4 Le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise et à la mairie de **BEAUCHAMP**.

Fait à Cergy le, - 4 JUIL. 2008

Le Préfet du Val d'Oise
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

POLE SOCIAL
REF : JNM
DDASS/DOM/arr

Cergy, le

ARRETE N°2008- 949

**LE PRÉFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** les articles L. 264-1 à L. 264-9, R. 264-1 et suivants, du code de l'action sociale et des familles
- Vu** l'article 51 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret n° 2007-893 du 15 mai 2007, relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable
- Vu** le décret n° 2007-1124 du 20 juillet 2007, relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant le modèle du formulaire «attestation d'élection de domicile» délivré aux personnes sans domicile stable
- Vu** la circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable

Sur le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le cahier des charges, joint en annexe, en vue de l'agrément des associations du Val d'Oise pour la domiciliation des personnes sans domicile stable est approuvé et entre en vigueur à la date du 15 juillet 2008

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **18 JUIL 2008**

Le Préfet du Val d'Oise
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

042

Cahier des charges en vue de l'agrément des associations du Val d'Oise pour la domiciliation des personnes sans domicile stable

L'agrément peut être accordé aux organismes à but non lucratif qui justifient depuis un an au moins d'activités dans un des domaines suivants (art D 264-9 CASF) :

- lutte contre les exclusions ;
- accès aux soins ;
- hébergement, accueil d'urgence ;
- soutien, accompagnement social, adaptation à la vie active ou insertion professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ;
- action sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées ou handicapées ;
- accueil des demandeurs d'asile.

Afin de respecter la raison sociale d'une association, l'agrément peut restreindre l'activité de domiciliation à certaines catégories de personnes. Bien entendu, cette restriction ne doit pas constituer une discrimination non justifiée par l'objet de l'association.

L'agrément peut aussi limiter la domiciliation à l'accès à certaines prestations. Cependant, cette faculté doit demeurer exceptionnelle afin de ne pas compromettre l'accès aux droits des intéressés.

L'agrément peut déterminer un nombre d'élections de domicile au-delà duquel l'organisme n'est plus tenu d'accepter de nouvelles élections. Dans cette hypothèse, les organismes doivent orienter les demandeurs vers un autre organisme agréé ou vers le CCAS ou le CIAS de la commune ou du groupement concerné. L'organisme agréé n'est toutefois pas obligé par cette disposition.

Aux termes des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus et en vue d'assurer dans le département du Val d'Oise la domiciliation des personnes sans domicile stable, les organismes demandant l'agrément s'obligent à :

1°) Mettre en place les procédures nécessaires au bon accomplissement de leurs missions :

a) d'une part, vis-à-vis des personnes domiciliées :

- Eléments relatifs à l'élection de domicile :

L'organisme doit :

- 1. préciser le ou les lieux d'accueil dans lesquels il assurera la domiciliation et le cadre géographique pour lequel l'agrément est sollicité.**
- 2. mettre en place un entretien individuel avec le demandeur durant lequel seront présentées les règles de procédure issues du règlement intérieur.**

Cet entretien a d'abord pour objet d'informer l'intéressé sur la domiciliation, sur les droits auxquels elle donne accès et sur les devoirs qu'elle entraîne (notamment l'obligation de relever son courrier à minima une fois tous les trois mois).

En fonction du projet social de l'organisme, il peut être l'occasion d'identifier les droits auxquels la personne pourrait avoir accès, de l'orienter dans ses démarches, voire d'engager une démarche d'insertion.

L'entretien doit aussi porter sur la situation du demandeur en matière de domiciliation : il convient en effet de demander à l'intéressé s'il n'est pas déjà domicilié auprès d'un CCAS ou CIAS ou d'un organisme agréé et s'il n'est pas déjà en possession d'une attestation d'élection de domicile en cours de validité qui lui permettrait d'obtenir l'ouverture du droit ou de la prestation sollicitée.

Dans l'hypothèse où l'intéressé disposerait d'une attestation en cours de validité délivrée par un autre organisme, il est souhaitable d'expliquer à la personne les inconvénients de lieux de domiciliation multiples (multiplication des attestations, multiplication des déplacements, risque de ne pas relever son courrier à temps, moins bonne qualité du suivi social).

3. **s'engager à utiliser l'attestation d'élection de domicile unique (numéro Cerfa 13482.02) qui sert de justificatif de la domiciliation et permette aux personnes d'entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention d'un droit ou d'une prestation.**
4. **mettre en place un dispositif de suivi et d'enregistrement des visites des personnes ;**
5. **prévoir une procédure de radiation en adéquation avec la réglementation en vigueur.**

L'élection de domicile est accordée pour une durée d'un an à compter de la demande initiale (D. 264-1 du CASF). Elle est renouvelable de droit dès lors que l'intéressé en remplit toujours les conditions. La date d'expiration de l'élection de domicile figure sur l'attestation, qui n'est plus valable à compter de cette date.

Les organismes peuvent toutefois mettre fin à l'élection de domicile avant l'expiration de cette date (ou refuser de procéder à son renouvellement) dès lors :

- que l'intéressé le demande
- que l'organisme est informé par l'intéressé qu'il a recouvré un domicile stable
- que la personne ne s'est pas présentée pendant plus de trois mois consécutifs, sauf motif légitime (activité professionnelle ou formation qui exige un éloignement pendant plus de trois mois, hospitalisation pour une durée de plus de trois mois, raisons familiales graves, etc.).

La décision de mettre fin à une élection de domicile doit être dans la mesure du possible notifié par écrit à l'intéressé et motivé, avec mention des voies de recours (un recours contentieux est ouvert devant le tribunal administratif). Il en va de même des refus de procéder à une élection de domicile.

- Eléments relatifs au courrier de la personne domiciliée

L'association doit assurer la réception, assurer la conservation et mettre à disposition des personnes domiciliées les courriers postaux à leur nom, tout en veillant à respecter le secret postal. A cette fin, elle doit mettre en place une organisation propre à la gestion de la correspondance.

L'association peut passer une convention ou un arrangement écrit avec les services de la Poste dès lors que le volume de la correspondance le nécessiterait. Dans cette hypothèse, elle doit faire mention de cette convention ou de cet arrangement lors de sa demande d'agrément.

L'association n'est en revanche pas tenue de faire suivre la correspondance vers le lieu où est situé temporairement l'intéressé. S'agissant des courriers avec accusés de réception, la mission se limite à la réception des avis de passage

b) vis-à-vis de l'administration ou des organismes payeurs

L'organisme domiciliaire doit s'engager à transmettre de façon régulière des informations sur son activité de domiciliation.

A cet égard, il doit, conformément à la circulaire :

- transmettre chaque année au représentant de l'Etat dans le département un rapport sur son activité de domiciliation (nombre de domiciliations en cours, nombre d'élections de domicile effectuées dans l'année et nombre de radiations, moyens matériels et humains mis en œuvre par l'organisme);
- indiquer à la demande d'un organisme payeur de prestations sociales, si une personne est domiciliée par lui ou pas ;

- transmettre une fois par mois, conformément à la circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008, aux organismes payeurs de prestations sociales copie des attestations d'élection de domicile délivrées, ainsi que la liste des personnes ayant fait l'objet d'une radiation; cette transmission nécessite toutefois que l'intéressé ait, au préalable donné son accord; copie sera adressée à la DDASS et au Conseil général.

En revanche, les organismes de domiciliation ne sont pas tenus de communiquer d'autres informations sur les personnes qu'ils domicilient.

2°) Les éléments qui peuvent être demandés pour apprécier la capacité de l'association à assurer effectivement sa mission :

Les associations doivent être régulièrement déclarées, conformément à la loi du 1 er juillet 1901.

La demande d'agrément doit comporter :

1. la raison sociale de l'organisme,
2. l'adresse de l'organisme demandeur,
3. la nature des activités exercées depuis un an et les publics concernés,
4. les statuts de l'organisme,
5. les éléments permettant d'apprécier l'aptitude de l'organisme à assurer effectivement sa
6. mission de domiciliation,
7. l'indication du cadre géographique pour lequel l'agrément est sollicité,
8. un projet de règlement intérieur décrivant l'organisation de sa mission de domiciliation et
9. précisant les procédures retenues pour la gestion du courrier.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant l'expiration de celui-ci. Pour ce faire, l'organisme doit présenter un bilan de son activité pour la période considérée ainsi que les perspectives envisagées pour l'exercice de la même activité.

En outre, le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges et l'agrément. Chaque retrait ne peut être effectué qu'après que l'organisme a été à même de présenter ses observations. Les décisions de refus ou de retrait d'agrément doivent être motivées.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 93 A

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES MEDECINS AGREES

Le Préfet,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant statut général des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU le code des pensions civiles et militaires,
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret n° 2000-610 du 28 juin 2000 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,
- VU l'arrêté n°358 du 27 mars 2008 portant liste des médecins agréés du département jusqu'au 30 septembre 2010,
- VU les demandes d'inscription sur la liste des médecins agréés du Val d'Oise des docteurs Jean François LE GALLO, médecin, spécialisé en rhumatologie à Sarcelles (95) et Christian CHAUVEL, médecin généraliste à Argenteuil (95),
- VU les avis émis par le conseil départemental de l'ordre des médecins du Val d'Oise et la chambre syndicale des médecins du Val d'Oise,
- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 1^{er} de l'arrêté n° 358 du 27 mars 2008 est modifié, en ce qui concerne la liste des médecins portés sur l'état ci-joint.

046

ARTICLE 2 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Val d'Oise.

Fait à CERGY PONTOISE , le **18 JUL. 2008**

Le Préfet,

~~Le Secrétaire Général~~
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

047

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL D'OISE

(liste mise à jour le 10 juillet 2008)

communes	Nom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
ARGENTEUIL	JACQUIN Thierry	4 rue Ernest Bray	95100	ARGENTEUIL	01 39 61 37 65
	REVERBERI Jacques	27 rue de la République	95100	ARGENTEUIL	01 30 25 71 80
	CHAUVEL Christian	87 rue Henri Barbusse	95100	ARGENTEUIL	01 39 61 48 23
ARNOUVILLE LES GONESSE	VENDITTI Pasqualino	113 avenue Henri Barbusse	95400	ARNOUVILLE LES GONESSE	01 39 85 04 33
BELLOY EN FRANCE	BARBAROSSA Raphaël	17 rue du Général Leclerc	95270	BELLOY EN FRANCE	01 30 35 75 65
BEZONS	BOURHIS Christian	125 rue Edouard Vaillant	95870	BEZONS	01 30 76 72 28
CERGY	LECOQUE Alain	119 avenue Gabriel Péri	95870	BEZONS	01 39 47 24 48
	BADONNEL Pierre	1 chemin Dupuis Brun	95000	CERGY	01 30 32 42 76
	BUVRY Jacques	304 Chênes Verts	95000	CERGY	01 30 32 16 32
	SUCHAIL Jean Noël	2 chemin Dupuis Brun	95000	CERGY	01 30 38 04 04
DOMONT	DE LAPISSE Jacques	70 avenue Jean Jaurès	95330	DOMONT	01 39 91 02 63
	LEAO Manuel	1 avenue Jean Jaurès	95330	DOMONT	01 39 91 01 07
EAUBONNE	BANGOS Pierre	29 ter rue de Soisy	95600	EAUBONNE	01 39 59 44 17
	BAUDELET Agnès	10 rue d'Andilly	95600	EAUBONNE	01 39 59 38 19
	IMPENS Claude	1 Rue Jean Thomas	95600	EAUBONNE	01 39 89 43 30
	PEQUIGNOT Jean-Marc	Centre Hospitalier Eaubonne Montmorency 28 rue Emile Roux	95600	EAUBONNE	01 34 45 50 73
ECOULEN	CALLIPEL Denis	10 rue de la Gare	95440	ECOULEN	01 39 90 04 72
ENGHIEN LES BAINS	BRUNET-RICHARD Catherine	14 résidence du Lac	95880	ENGHIEN LES BAINS	06 14 03 73 20
	JUST Marck	7 rue André Maginot	95880	ENGHIEN LES BAINS	01 39 64 31 59
	LA BATIDE-ALANORE Charles	23 place de Verdun	95880	ENGHIEN LES BAINS	01 34 12 39 08
	ZURBACH Jacques	43 rue des Thermes	95880	ENGHIEN LES BAINS	01 34 12 35 59
ERAGNY SUR OISE	BEAUCOUR Hubert	20 rue de Flore	95610	ERAGNY SUR OISE	01 34 64 13 10
ERMONT	CHADUTEAU Philippe	Clinique Claude Bernard 9 rue Louis Armand	95120	ERMONT	01 30 72 33 33
	PLAS-PETRE Isabelle	4 rue de la République	95120	ERMONT	01 34 14 70 95
FRANCONVILLE	BENILLOUCHE Willy	42 rue de Paris	95130	FRANCONVILLE	01 34 14 11 21
	FRARIER Marc	La maison médicale 1 rue Degas	95140	GARGES LES GONESSE	01 39 86 45 41
GARGES LES GONESSE	GREGOIRE Dominique	12 avenue de la Commune de Paris	95140	GARGES LES GONESSE	01 39 86 49 90
	MONTALDO Michel	1 rue Degas	95140	GARGES LES GONESSE	01 39 86 45 41
GONESSE	LEVY Bernard	14 avenue Gabriel Péri	95500	GONESSE	01 39 85 41 74
L'ISLE ADAM	ABOUCAYA Jean-Pierre	5 grande rue	95290	L'ISLE ADAM	01 34 69 23 60
	BISMUTH TEBOUL Michèle	20 bis avenue des Ecuries de Conti	95290	L'ISLE ADAM	01 34 08 23 24
LOUVRES	MASSUELLE J. Louis	25 rue du Docteur Bruel	95380	LOUVRES	01 34 68 13 47
LUZARCHES	DESMOULINS Frédéric	8 place de la Garene	95270	LUZARCHES	01 34 71 00 12
MARINES	SABATER François	24 rue Baleydiér	95640	MARINES	01 30 39 87 27
MERIEL	LE COAT Patrick	3 place Léchaugette	95630	MERIEL	01 30 36 39 44
MONTLIGNON	GRICHY Jacques	43 rue de Paris	95680	MONTLIGNON	01 34 16 65 25
MONTMORENCY	BOURDREZ Jacques	6 avenue Emite	95160	MONTMORENCY	01 39 64 21 02
	DELCOUSTAL André	5 rue Condé	95160	MONTMORENCY	01 34 12 92 10
NESLES LA VALLEE	HOIZEY Yves	23 rue Pierre Pilon	95690	NESLES LA VALLEE	01 34 70 67 70
ROISSY EN FRANCE	BARIAUD Michel	9 rue Dorvat	95700	ROISSY EN FRANCE	01 34 29 93 15

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL D'OISE

(liste mise à jour le 10 juillet 2008)

communes	Nom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
SAINTE-OTTEVA	BERTHIN Marc	15 avenue Danielle Casanova	95210	SAINTE-OTTEVA	01.39.89.09.90
SAINTE-OTTEVA	LIEGES Jean Marie	Centre Médical 49 bis Rue du Parc	95310	SAINTE-OTTEVA	01.34.64.69.36
SAINTE-OTTEVA	CANCELIER Laurent	35 Bd Charles de Gaulle	95110	SAINTE-OTTEVA	01.34.10.13.33
SAINTE-OTTEVA	KREPS Daniel	9 rue des Chardonnettes Immeuble Le Francilien 3 bid Albert Camus	95200	SAINTE-OTTEVA	01.39.90.22.87
SAINTE-OTTEVA	BLATANIS Jacky	3 bid Albert Camus	95200	SAINTE-OTTEVA	01.39.86.45.85
SAINTE-OTTEVA	SIGWALD François	22 rue carnot	95230	SAINTE-OTTEVA	01.34.17.27.57
SAINTE-OTTEVA	MONTEAU Dominique	137 rue de Paris	95150	SAINTE-OTTEVA	01.39.60.04.05
SAINTE-OTTEVA	GAY Vincent	35 Mail Mendès France	95490	SAINTE-OTTEVA	01.30.73.27.72
SAINTE-OTTEVA	AZRIA René	14 grande rue	95510	SAINTE-OTTEVA	01.34.78.14.63
SAINTE-OTTEVA	GEOFFROY Christian	3 avenue de la Concorde	95400	SAINTE-OTTEVA	01.34.29.14.41

Disciplines	Nom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
ALLERGLOGIE	MARMOUZ Farid	1 rue Thiers	95300	PONTOISE	01 34 22 03 33
ANESTHESIE	LAUBREAUX Chantal	Clinique Sainte Marie 1 rue Christian Barnard	95520	OSNY	01 34 20 96 96
CARDIOLOGIE	AUBRY Pierre	Centre cardiologique A.Kastler 2 avenue Charles Péguy	95200	SARCELLES	01 39 90 33 34
	HOOREMAN Hervé	11 rue du Dr. Demirleau	95160	MONTMORENCY	01.39.64.76.69
	TABET Stéphane	Cabinet de cardiologie 24 bis rue de Mora	95880	ENGHIEEN LES BAINS	
	THEBAUT Jean-françois	Centre Alfred Kastler 2 avenue Charles Péguy	95200	SARCELLES	01.39.90.33.34
	VALANTIN Claude	59 rue du Général Leclerc	95310	ST OUEEN L'AUMONE	01 34 64 01 88
CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTION ESTHETIQUE	FOURNIER Daniel	Polyclinique d'Orgefont 48/52 rue d'Orgefont	95100	ARGENTEUIL	
	LAHBABI Malic	Clinique Sainte Marie 1 rue Christian Barnard	95520	OSNY	01 34 20 96 96
CHIRURGIE GENERALE ET DIGESTIVE	SBAL IDRISSI Mohamed Saïd	Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency Chirurgie viscérale et digestive 28, rue Emile Roux	95600	EAUBONNE	01.34.06.61.40
CHIRURGIE UROLOGIQUE	LANDIER Jean-françois	Clinique Claude Bernard 9, avenue louis Armand	95120	ERMONT	01.30.72.33.05
	WOLFELER Louis	3 Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny	95200	SARCELLES	01 39 92 70 00
CHIRURGIE VASCULAIRE	FOULON Jean-Pierre	Clinique Sainte Marie 1 rue Christian Barnard	95520	OSNY	01 34 20 96 96
DERMATOLOGIE	BEAULIEU Philippe	28, Rue Séré Depoin	95300	PONTOISE	01 30 32 76 76
	COSTELLO Françoise	av du 8 mai 1945 Résidence du Chemin Vert Bât A2	95330	DOMONT	01.39.91.38.12
	ORES-TAAR Dominique	Les balcons d'Eaubonne 81 rue du Général Leclerc	95600	EAUBONNE	01 39 59 17 28
ENDOCRINOLOGIE	BEJI - DUMONTIER Claudine	Clinique Conti 15 avenue de Paris	95290	L'ISLE ADAM	01 34 08 14 01
	PASSERON Joëlle	17 Bd du 11 novembre	95220	HERBLAY	01 30 40 53 04
GASTRO- ENTEROLOGIE GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	NAMIAS Alain	26 rue Séré Depoin	95300	PONTOISE	01 30 38 88 44
	VEZIN Bernard	Polyclinique du lac d'Enghien 5, avenue Alexandre Dumas	95230	SOISY S/S MONTMORENCY	01 39 34 96 00
MEDECINE NUCLEAIRE	BEKHECHI Djemal	Scintigraphie Paris Nord 1 avenue Charles Péguy	95200	SARCELLES	01 39 92 34 00
NEPHROLOGIE	HIERNAUX Philippe	21, rue de Sartrouville	95870	BEZONS	01 39 96 36 13
	LOKMANE Hassan	HPNP 4 avenue Charles Péguy	95200	SARCELLES	01 39 92 79 80

Disciplines	Nom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
NEUROLOGIE	BOR Yves-Marie	Groupeement Hospitalier Eaubonne-Montmorency Service Rééducation et Réadaptation fonctionnelle 28 Rue Emile Roux	95600	EAUBONNE	01 34 45 50 73
	LOUTRE Jean Claude	Centre Hospitalier 69, rue du Lt. Colonel Prudhon	95100	ARGENTEUIL	01.34.23.25.29
	BAYEN Hubert	86, Rue du Général Leclerc	95120	ERMONT	01.34.15.75.60
OPHTHALMOLOGIE	DE LAROUSSILHE Franck	Centre hospitalier 6 av de l'île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 40 16
	BOTTON Alain	C.R.O.M 3, Rue Paul Emile Victor	95520	OSNY	01.30.38.94.25
ONCOLOGIE ET CANCEROLOGIE	CHALMIN Benoit	Centre de cancérologie Paris-nord 6 avenue de Péguy	95200	SARCELLES	01 39 90 49 55
	FILIPPI Marie-Hélène	C.R.O.M. 3, Rue Paul Emile Victor	95520	OSNY	01.30.38.94.25
ORL	FRABOULET Ghislaine	Centre Hospitalier 6, Avenue de l'île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 43 06
	REVERBERI Jacques	2 rue Gambetta	95100	ARGENTEUIL	01.30.25.71.80
	SBAI IDRISSEI Mohamed Saïd	Groupeement Hospitalier Eaubonne-Montmorency Chirurgie viscérale et digestive 28, rue Emile Roux	95600	EAUBONNE	01.34.06.61.40
	AISENBERG Nathalie	52, Bis, Rue du Général de Gaulle	95880	ENGHIEN LES BAINS	01.39.64.65.23
	GOUDARD André	26, rue Séré Depoin	95300	PONTOISE	01.30.32.21.51
	NERON Sylvain	Centre Médical Le Grand Cerf 59 rue du Général Leclerc	95310	SAINT OUIEN L'AUMONE	01 34 64 24 50
	SERRES Bernard	40 ter avenue du Maréchal Foch	95100	ARGENTEUIL	01 39 61 91 91
	ABOU CHAAYA Abdel- Massih	Centre Hospitalier service de chirurgie orthopédique et traumatologique 69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon	95100	ARGENTEUIL	01 34 23 26 66
	AUBART François	Centre Hospitalier 28, rue Emile Roux	95600	EAUBONNE	01.34.06.61.20
	COTTIAS Pascal	Centre Hospitalier 69, rue du Lieutenant Colonel Prudhon	95100	ARGENTEUIL	01.34.23.26.66
ORTHOPEDIE- TRAUMATOLOGIE	PETCHOT Philippe	Clinique Sainte Marie 1, rue Christian Barnard	95520	OSNY	01 34 20 96 96
	ZEINE Georges	Clinique Girardin 16 avenue de Girardin	95880	ENGHIEN LES BAINS	01 34 17 89 89
TRAUMATOLOGIE	WAKIM Elias	32 rue de Trouville	95400	ARNOUVILLE	01 39 85 81 42
	VETTERL François	5, rue Jean Monnet	95880	ENGHIEN LES BAINS	01.39.64.38.50
PNEUMOLOGIE	TOBELEM Georgette	Centre Hospitalier 6, avenue de l'île de France	95300	PONTOISE	01.30.75.40.40
	FRABOULET Ghislaine	Centre Hospitalier 6, Avenue de l'île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 43 06
	DOURNOVO Pierre	Centre Hospitalier 28, rue Emile Roux	95600	EAUBONNE	01.34.06.60.00

Disciplines	Nom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
PSYCHIATRIE	BARBELENET Dominique	22 avenue Jean Jaurès	95100	ARGENTEUIL	01.39.47.79.52
	BOULEAU Jean Hervé	Centre Hospitalier, Centre Jean Delay 6 Av de l'île de France	95300	PONTOISE	01.30.75.46.07
	DELALE Nicole	Groupe Médical des Linandes 8 Les Linandes Pourpres	95014	CERGY cedex	01 30 31 93 94
	DUSSOUR François	Hôpital "Les Oliviers" Route de Noisy	95260	BEAUMONT SUR OISE	01.30.28.36.09
	MICHEL F.	Centre Hospitalier 25 rue Pierre de Theilley	95500	GONESSE	01.34.53.20.89
	PEYRON Isabelle	Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency 28, Rue Emile Roux	95600	EAUBONNE	01.34.06.00.00
	REY Agnès	3 rue de Puisseux	95000	CERGY	
	TOUATI Marc	Maison de santé Psychiatrique Points Cardinaux	95290	L'ISLE ADAM	01 34 69 23 23
	BOISSE Philippe	15 bis, av. Danielle Casanova	95210	SAINT GRATIEN	01.34.17.41.51
	DUCELLIER Richard	2 rue du 18 juin	95120	ERMONT	01 34 14 57 60
RADIOLOGIE	MESTIKOU Saïd	Centre imagerie Médicale 3 bis rue Charles de Gaulle	95170	DEUIL LA BARRE	01 39 84 22 22
	NGUYEN THE THOM Dominique	Centre imagerie Médicale 3 bis rue Charles de Gaulle	95170	DEUIL LA BARRE	01 39 84 22 22
	SAFA Patrick	25 rue du Docteur P.Bruei	95380	LOUVRES	
	PEQUIGNOT Jean-Marc	Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency 28, rue Emile Roux	95600	EAUBONNE	01.34.06.63.00
	BOR Yves-Marie	Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency 28, Rue Emile Roux	95600	EAUBONNE	01.34.06.60.00
	CADRE Nicolas	Centre Alfred Kastier 2 avenue Charles Péguy	95200	SARCELLES	01 39 92 70 71
	KREPLAK Michel	24, rue de Mora	95880	ENGHEN LES BAINS	01.34.28.00.85
	LE GALLO Jean François	10 rue Théodore Buillier	95200	SARCELLES	01 30 40 53 81
	PERTUISET Edouard	Centre Hospitalier René Dubos 6, avenue de l'île de France	95301	PONTOISE	01.30.75.42.76
	ARMBRUSTER Daniel	2 place du Cardinal Mercier	95880	ENGHEN LES BAINS	01 34 17 40 25
STOMATOLOGIE	NAHMIAS Bernard	2 promenade des 2 puits	95110	SANNOIS	01 39 98 00 17



Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative



Direction Générale Adjointe
Chargée de la Solidarité

Direction départementale
Des affaires sanitaires et sociales

ARRÊTÉ N° 2008 – 555

Régularisation du nombre de lits et places à l'EHPAD Zemgor de Corneilles en Parisis

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU VAL D'OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-8, L 314-1 à L 314-12 et R 314 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale et notamment son article L 162-21 ;
- VU Que la convention tripartite signée le 8 avril 2002 entre Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise et le Président de l'Association « Comité Zemgor » sise 35, rue du Martray – 95240 Corneilles en Parisis ;
- Considérant** Que l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Zemgor » a réduit sa capacité de 3 lits à compter de l'ouverture à compter du 1^{er} septembre 2006, d'un accueil de jour de 12 places destiné à recevoir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;
- SUR** Propositions conjointes du Directeur Général des Services du Département et du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} L'Association « Comité Zemgor » sise 35, rue du Martray – 95240 Corneilles en Parisis est autorisée à diminuer de 3 lits (211 à 208) la capacité de son Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Zemgor » situé à la même adresse.

Cet établissement est destiné à recevoir des personnes âgées des deux sexes, de plus de 60 ans valides, semi valides ou dépendantes.

La capacité totale de l'établissement est de **220 lits et places** répartis en **208 lits d'hébergement permanent** et de **12 places d'accueil de jour** (destinées à recevoir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés).

053

Article 2 Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

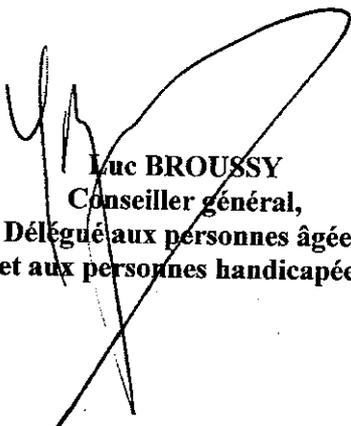
N° FINESS : 95 078 039 5
Code catégorie: 200
Code discipline: 924
Code fonctionnement: 11 - 21
Code clientèle: 711 - 436
Code statut: 60

Article 3 Les 208 lits d'hébergement permanent sont habilités en totalité à l'aide sociale.

Article 4 Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Article 5 Le Président du Conseil Général du Val d'Oise, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise, à l'Hôtel du Département et à la Mairie de CORMEILLES EN PARISIS.


Luc BROUSSY
Conseiller général,
Délégué aux personnes âgées
et aux personnes handicapées

Fait à Cergy le, 26 JUIN 2008


Le Préfet du Val d'Oise
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Direction départementale
Des affaires sanitaires et sociales

ARRÊTÉ N° 2008 - 868

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-8, L 314-1 à L 314-12 et R 314 et suivants ;
- VU** Le code de la sécurité sociale et notamment son article L 162-21 ;
- VU** La loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU** La demande présentée par l'Association pour le Développement de Soins Infirmiers à Domicile sise 1, rue du Puits Miville – 95110 Sannois, tendant à l'extension de 20 places de son antenne de service de soins infirmiers à domicile situé 48, rue Aristide Briand – 95240 Cormeilles en Parisis. Ces places supplémentaires sont dédiées aux personnes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques ou présentant un handicap ;
- VU** L'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico Sociale d'Ile de France (CROSMS) en sa séance du 28 mai 2008 ;
- Considérant** Que le projet répond aux besoins du département du Val d'Oise ;
- Considérant** Que l'extension est prévue sur l'antenne de Cormeilles en Parisis où le SSIAD bénéficie de nouveaux locaux dans l'enceinte de l'EHPAD Chabrand Thibault ;
- Considérant** Que l'antenne de Cormeilles a pour objectif de constituer une équipe plus spécialisée pour la prise en charge des personnes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques ou présentant un handicap ;
- Considérant** Que le département du Val d'Oise dispose des crédits nécessaires à l'ouverture de ces 20 places supplémentaires ;
- SUR** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} L'Association pour le Développement de Soins Infirmiers à Domicile sise 1, rue du Puits Miville – 95110 Sannois est autorisée, à étendre de 20 places, son antenne de service de soins infirmiers à domicile situé 48, rue Aristide Briand – 95240 Cormeilles en Parisis.

Ces places supplémentaires sont dédiées aux personnes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques ou présentant un handicap.

Article 2 La capacité totale du S.S.I.A.D. est de **321 places** réparties en **295 places pour personnes âgées** et **26 places en faveur des personnes handicapées**.

Article 3 Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 95 080 371 8
Code catégorie : 354
Code discipline : 358
Code fonctionnement : 16
Code clientèle : 700 - 010
Code statut : 60

Article 4 L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour les 20 places supplémentaires, à compter du **1^{er} août 2008**.

Article 5 Le **Site de Sannois** et l'**antenne de Soisy sur Montmorency** interviendront sur les 16 communes suivantes : Andilly, Bouffémont, Deuil la Barre, Domont, Enghien les Bains, Ermont, Le Plessis Bouchart, Margency, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Saint Gratien, Saint Leu la Forêt, Saint Prix, Sannois et Soisy sous Montmorency.

L'**antenne de Cormeilles en Parisis** intervient sur les 12 communes suivantes : Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles en Parisis, Eragny sur Oise, Franconville, Frépillon, Herblay, La Frette sur Seine, Méry sur Oise, Montigny les Cormeilles, Pierrelaye et Saint Ouen l'Aumône.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Article 7 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise et aux Mairies de **SANNOIS, CORMEILLES EN PARISIS** et **SOISY SOUS MONTMORENCY**.

Fait à Cergy le **30 JUIN 2008**

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

SERVICE DES POLITIQUES MEDICO-SOCIALES

REF : AMG/TTC

DDASS/CR/08/

Cergy, le 5-3 JUL. 2008

ARRETE N°2008- 871

LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 et les articles L314-1 à L314-12 ;

Vu le décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 modifiant celui du 22 octobre 2003 et fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise n°802-2007 autorisant la maison d'accueil spécialisée « MAS MOSAIQUE » à étendre la capacité d'accueil de 15 places à 28 places, soit une augmentation de 13 places (10 places de service externalisé, 2 lits d'hébergement temporaire, et 1 lit d'hébergement permanent);

Vu la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la MAS pour 2008 ;

Sur le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La maison d'accueil spécialisée (MAS MOSAIQUE) sise 8, avenue du terroir, 95 800 Cergy Le Haut, est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 000 017 4
Code catégorie :	255
Code discipline :	917
Code fonctionnement :	11
Code clientèle :	500
Code statut :	60
Capacité :	28 places (16 places permanentes, 2 places d'accueil temporaire, 10 places de service externalisé).

057

ARTICLE 2 :

Dans l'attente de la prise en charge effective des nouvelles places autorisées, les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues au titre de l'année 2008, pour les 15 places d'internat, sont arrêtées à 1 642 124 euros. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
Groupe I : Dépenses d'exploitation	170 300	Groupe I Financement CPAM Forfaits journaliers	2 058 105 1 561 424 79 200
Groupe II : Dépenses de personnel	1 262 628	Groupe II Autres produits d'exploitation :	1 500
Groupe III : Dépenses de structure	209 196		
TOTAL	1 642 124	TOTAL	1 642 124

ARTICLE 3 :

Les charges brutes retenues pour la MAS MOSAIQUE s'élèvent à 1 642 124 euros au titre de l'année 2008.

Compte tenu des forfaits journaliers d'un montant de 79 200 euros et des recettes en atténuation d'un montant de 1 500 euros, les charges nettes restant à financer par la caisse primaire d'assurance maladie s'élève à 1 561 424 euros.

Le tarif moyen journalier d'internat est ainsi fixé à 315,43 euros.

ARTICLE 4 :

Le tarif journalier d'internat à financer à compter du 1^{er} juillet 2008 doit tenir compte des produits de tarification perçus du 1^{er} janvier au 30 juin 2008.

Le montant total des produits de la tarification perçus par l'établissement, du 1^{er} janvier au 30 juin 2008, s'élève à 1 497 764 euros.

Compte tenu des produits de la tarification déjà encaissés par l'établissement, les produits restant à percevoir s'élèvent à 63 660 euros

Ainsi, le nouveau tarif journalier applicable à compter du 1^{er} juillet 2008 est fixé à 27,27 euros.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 6 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'établissement.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 3 JUIL. 2008

Le Préfet du Val d'Oise

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2008-043

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 66-774 du 18 octobre 1966 modifiée, relative à la tutelle aux prestations sociales,

Vu le décret n° 69-399 du 25 avril 1969 portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi susvisée et notamment des articles 25 et 26,

Vu les arrêtés DDASS-CR n°92-269 du 26 Juin 1992 et DDASS-CR n°2002-16 portant agrément de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise aux fins d'exercice de la tutelle aux prestations sociales,

Vu le budget prévisionnel 2008 du service éducatif d'aide à la gestion géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence,

Considérant l'avis de la Commission départementale des tutelles aux prestations sociales réunie le 16 juin 2008,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le plafond départemental de remboursement des frais de Tutelles aux prestations sociales engagés par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) et pris en charge par les organismes débiteurs au titre de l'exercice 2008 est fixé à :

343,15 euros par mois.

060

ARTICLE 2 :

La dotation annuelle de financement pour l'exercice 2008 est fixée à : **1.183.870 euros.**

Les avances trimestrielles consenties par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour les catégories de Tutelles aux prestations sociales visées à l'article 1er du décret n° 69-399 du 25 avril 1969 sont fixées à : **295.967,50 euros.**

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise : 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association et au service.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions l'article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

ARTICLE 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le président de l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **18 JUL. 2008**

Le préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2008-344

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 66-774 du 18 octobre 1966 modifiée, relative à la tutelle aux prestations sociales,

VU le décret n° 69-399 du 25 avril 1969 portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi susvisée et notamment des articles 25 et 26,

VU l'arrêté préfectoral DDASS N° 2007-903 du 26 juillet 2007 relatif à la fixation du plafond départemental des frais de tutelle aux prestations sociales du SEAG de l'association ADSEA pour l'exercice 2007,

VU le compte administratif 2007 du SEAG de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence,

Considérant l'avis de la Commission départementale des tutelles aux prestations sociales réunie le 16 juin 2008,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant définitif des frais de tutelle aux prestations sociales à caractère familial, engagé par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise et pris en charge par les organismes débiteurs au titre de l'exercice 2007, est fixé à :

- 327,31 euros, par famille et par mois.

062

ARTICLE 2 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association et au service.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le président de l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 18 JUL. 2008

Le préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale des affaires
sanitaires et sociales du Val d'Oise

ARRETE N° 2008- 881

LE PREFET DU VAL D'OISE

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1331-22 et L. 1337-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, notamment ses articles 40.1, 40.3 et 40.4 ;

VU le rapport motivé en date du 22 février 2008 établi par le responsable du service communal d'hygiène et de santé de la ville d'Enghien les Bains concluant à la nécessité d'engager, pour les locaux situés dans l'immeuble sis 62, rue du Général de Gaulle, à Enghien les Bains (95880), porte droite et dont l'entrée s'effectue au rez-de-chaussée, parcelle cadastrée section AC n°159, la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à l'encontre de la propriétaire, Madame Carole HUGHES – domiciliés au 7, Villa du Bois Joli à Soisy sous Montmorency (95230) ;

CONSIDERANT que les locaux concernés sont deux pièces reliées par un escalier l'une avec un coin cuisine, l'autre avec douche et toilettes et qu'aucune de ces pièces ne dispose d'une surface au moins égale à 9 m² (respectivement 5.60m² pour le local du rez-de-chaussée et 4m² pour le local du 1^{er} étage) ;

CONSIDERANT que les pièces principales ont une hauteur sous plafond inférieure à 2.20 m, hauteur minimale réglementaire (respectivement 2.15m de hauteur de plafond pour le local du rez-de-chaussée et 2m de hauteur de plafond pour le local du 1^{er} étage) ;

CONSIDERANT que les locaux étaient des locaux communs aux appartements du rez-de-chaussée (lot 29), du 1^{er} étage (lots 30 et 31), du 2^e étage (lots 32 et 33) et du 3^e étage (lots 34 et 35), qui ont été vendus en 2 lots (numéro 27 et 28), créés le 9 mars 1970 par modification du règlement de copropriété et vendus le 12 mars 1970 par le Syndicat des copropriétaires à Monsieur HUGHES et Madame GALICHET son épouse ;

CONSIDERANT que ce caractère de locaux communs est rappelé par la différence de taille entre les deux fenêtres des locaux concernés et les fenêtres des appartements de l'immeuble, les premières étant d'un tiers plus petites ;

CONSIDERANT que les locaux ne possèdent aucune ventilation ce qui ne permet pas d'assurer une circulation d'air permanente dans le logement ;

CONSIDERANT que les locaux présentent de l'humidité en partie basse des murs ; cette humidité entraîne la prolifération de moisissures ; - -

064

CONSIDERANT que ces locaux présentent les caractéristiques de locaux dont l'usage aux fins d'habitation est prohibé par l'article L1331-22 du Code de la Santé Publique ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Carole HUGHES, domiciliée 7, Villa du Bois Joli à Soisy sous Montmorency (95230), est mise en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation des locaux, sis 62, rue du Général de Gaulle à Enghien les Bains (95880), porte droite et dont l'entrée s'effectue au rez-de-chaussée et ce, dans le délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Concernant les modalités de relogement, les dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation sont applicables.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1^{er} ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

Article 4 : La propriétaire visée à l'article 1 est tenue d'informer le préfet de l'offre de relogement qu'elle a faite aux occupants du logement susvisé dans le délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté.

Article 5 : En cas de cession du bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

Article 6 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le Maire d'ENGHIEN LES BAINS, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 7 JUL. 2008

Le Préfet du Val d'Oise,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

065

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale des affaires
sanitaires et sociales du Val d'Oise

ARRETE N°: 2008 - 882

LE PREFET DU VAL D'OISE

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment son article L1331-22 et L. 1337-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L521-1 à L521-4 ;

VU le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, notamment ses articles 40.1, 40.3 et 40.4 ;

VU le rapport motivé en date du 9 novembre 2007 établi par le directeur du service communal d'hygiène et de santé de la ville d'ARGENTEUIL concluant à la nécessité d'engager, pour les locaux dont l'entrée est située dans le bâtiment rez-de-chaussée, à l'arrière du magasin donnant sur rue sis 90, avenue de Stalingrad à ARGENTEUIL (95100), parcelle cadastrée section BE n°160, la procédure prévue à l'article L1331-22 du code de la santé publique à l'encontre de la SCI VIRGINIE, représentée par Madame BOLIS Jeanne née KOSTEN HOLTZ, domiciliée 90, avenue de Stalingrad à ARGENTEUIL (95100);

CONSIDERANT que les locaux sont aménagés sur deux niveaux et se composent d'une cuisine et d'une salle de bain avec cabinet d'aisances au rez-de-chaussée et de deux pièces sous combles aménagés en enfilade et séparés par quelques marches ;

CONSIDERANT que la cuisine est dépourvue d'ouvrant donnant sur l'extérieur ;

CONSIDERANT que la cuisine a une surface inférieure à 9 m² avec une largeur inférieure à 2 m ;

CONSIDERANT que la première pièce a une surface sous 2.20 m inférieure à 7 m² et que la seconde pièce n'a aucune surface avec une hauteur d'au moins 2.20 m, que ces deux pièces présentent donc des caractéristiques de locaux sous comble dont l'usage aux fins d'habitation est prohibé ;

CONSIDERANT que les ventilations du logement ne sont pas réglementaires et ne permettent pas d'assurer une circulation d'air permanente dans le logement ;

CONSIDERANT, dès lors, que ces locaux présentent les caractéristiques de locaux sans ouverture donnant sur l'extérieur et de locaux sous comble, dont l'usage aux fins d'habitation est prohibé,

SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

066

ARRETE

Article 1^{er} : la SCI VIRGINIE, représentée par Madame BOLIS Jeanne née KOSTEN HOLTZ, domiciliée 90, avenue de Stalingrad à ARGENTEUIL (95100), propriétaire des locaux dont l'entrée est située dans le bâtiment rez-de-chaussée, à l'arrière du magasin donnant sur rue sis 90, avenue de Stalingrad à ARGENTEUIL (95100), parcelle cadastrée section BE n°160, est mise en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation et ce dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions de l'article L521-2 du code de la construction et de l'habitation sont applicables. La personne qui a mis ces locaux à disposition est tenue d'assurer le relogement des occupants dans les conditions prévues par l'article L521-3-1 du même code ; à défaut, les dispositions de l'article L521-3-2 sont applicables.

Article 3 : En cas de cession du bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Article 5 : En cas de non respect de la prescription édictée à l'article 1, il sera fait application des sanctions prévues à l'article L1337-4 du Code de la Santé Publique. Toute menace ou tout acte d'intimidation tels que visés à l'article L 521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, fera l'objet des sanctions prévues par cet article.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet du Val d'Oise, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'ARGENTEUIL, Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le Directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY PONTOISE, le 7 JUIL. 2008

Le Préfet du Val d'Oise,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT